

JOURNÉES DU PARLEMENT ÉPHÉMÈRE

ÉDUCATION POPULAIRE ET CULTURE
EN CHAMPAGNE-ARDENNE



RESSOURCES
16 & 17 AVRIL 2015
AU PALAIS DU TAU
À REIMS

SOMMAIRE

DONNÉES QUESTIONNAIRE

PRÉCONISATIONS- TABLE RONDE ARDENNES -14 JANVIER 2015
« CONDITIONS, VALEURS ET EFFETS DE LA COOPÉRATION »

PRÉCONISATIONS - TABLE RONDE AUBE- 28 JANVIER 2015
LA FORMATION DES ACTEURS AU PROJET ET À LA DÉMARCHE DE COOPÉRATION»

PRÉCONISATIONS TABLE RONDE MARNE - 14 JANVIER 2015
« COMPLÉMENTARITÉS, POINTS DE CROISEMENT POSSIBLES ET DÉSIRABLES ENTRE

LES INSTITUTIONS CULTURELLES ET LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE »
« LES CRITERES DE REUSSITE ET D'EXEMPLARITE POUR LA COOPÉRATION »

PRÉCONISATIONS TABLE RONDE HAUTE-MARNE 29 JANVIER 2015
CHARTE D'OBJECTIFS CULTURE/ÉDUCATION POPULAIRE - 30 JUIN 1999

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF
ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - 14 FÉVRIER 2014 À NANCY

LOI ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - 31 JUILLET 2014

TEXTES ÉDUCATION POPULAIRE
TIRÉS DE L'OUVRAGE RÉALISÉ PAR L'IMPRIMERIE DE LA CAISSE

DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - MARS 2003

POUR UNE DÉMOCRATIE CONTRIBUTIVE

PARLEMENT IMAGINAIRE ÉPHÉMÈRE

JEAN-PIERRE CHRÉTIEN GONI

PETITE BIBLIOGRAPHIE GENERALE

TIRÉE DE LA BIBLIOGRAPHIE DE LA SCOP L'ENGRENAGE

PAGES DE NOTES

DONNEES QUESTIONNAIRE



Questionnaire envoyé en 2014 à environ 400 structures de Champagne Ardenne.

113 d'entre elles, soit 28%, se sont reconnues comme structures actives dans le champ artistique et culturel et ont répondu intégralement ou partiellement au questionnaire.

Voici des extraits des données recueillies en mars 2015, susceptibles d'être modifiées d'ici décembre 2015.

- Année de référence : 2013
- « 100% » correspond au nombre total de réponses apportées à une question donnée.
- les structures considérées ici seront nommées « associations » car celles-ci constituent la grande majorité.

1 94% DES STRUCTURES QUI ONT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE SONT DES ASSOCIATIONS

AFFILIATIONS :

61 % sont affiliées à au moins une fédération
43 % sont membres d'au moins un réseau
8 % souhaiteraient s'inscrire dans de nouveaux réseaux.

MODÈLE ÉCONOMIQUE :

La majorité (**plus de 69,9%**) se positionnent dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) mais certaines associations ne se sont pas positionnées dans ce champ. Les autres structures ont un statut commercial ou un statut de service public.

CONVENTION COLLECTIVES ET OPCA :

66 % Convention collective de l'Animation
Autres : sept autres conventions collectives.
Pour la formation, elles relèvent de sept OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agrées) différents.

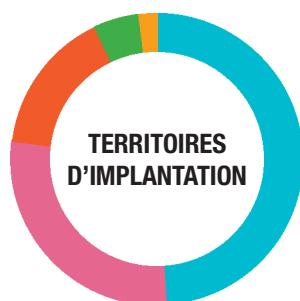
AGRÉMENTS :

57,9 % Agrément Jeunesse et Éducation populaire (Ministère Jeunesse et Sports, Vie Associative)
20,7 % Agrément de la CAF
Autres : Agréments de l'Éducation Nationale, du Tourisme, de l'Entreprise solidaire, etc.

LABELLISATIONS :

16,5 % disent avoir un « label » mais nous constatons une certaine confusion dans les réponses entre label, dispositif de politique publique, agrément d'un prestataire, etc.
30 % des structures recherchent une nouvelle labellisation.

2 86,1 % DES ASSOCIATIONS SE CONSIDÈRENT « INDISSOCIABLE » DE LEUR TERRITOIRE



48,9 % local,
27,8 % départemental,
15,8 % régional,
5,3 % national,
2,3 % international

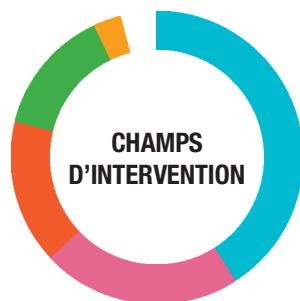
TERRITOIRES DE RAYONNEMENT : le local s'infléchit et se situe en quasi égalité avec le niveau départemental, les trois autres niveaux territoriaux montent en puissance.

TERRITOIRES DE DÉVELOPPEMENT : se détachent nettement les intercommunalités (28,9%) puis, apparaissent aussi l'interdépartemental, le transfrontalier...

3 ASSOCIATIONS ARTS CULTURE

LES 5 FONCTIONS CULTURELLES PRINCIPALES DES ASSOCIATIONS :

la sensibilisation, l'accompagnement, la diffusion artistique, l'éducation, l'initiation



41,4 % Arts
22,4 % Patrimoines
15,5 % Autres
13,8 % Médias
3,4 % Architecture/urbanisme/paysage et Archives

VIENNENT ENSUITE LES FONCTIONS DE :

la création, la formation, l'animation de réseaux, l'enseignement, la valorisation des métiers artistiques



15,10 % Musique
13,70 % Théâtre
11,30 % Pluridisciplinarité
9,30 % Arts plastiques et graphiques
8,90 % Danse
7,20 % Livre/lecture
5,80 % Autres
5,50 % Arts de la rue
5,50 % Arts du cirque
5,50 % Médias culturels
5,20 % Arts de la marionnette
4,80 % Langues française/de France
3,10 % Arts numériques

ZOOM SUR

• LA DIFFUSION ARTISTIQUE

65,4% de diffusion artistique

Seulement 17,8% de salles dédiées dont 83,3% sont équipées

Mises à dispositions pour des résidences artistiques : 34,6%

Mises à disposition gratuites : 34,6 %

Locations : 26,9 %

Diffusion artistique dans 1 à 3 salles pour presque 80% des cas et dans 11 salles et plus pour 14%.

Presque la moitié des structures font de la diffusion délocalisée, irriguant ainsi un nombre considérable de communes : 42,5 % dans entre 4 et 19 communes, 30 % dans plus de 20 communes, 27,5 % entre 1 et 3 communes.

• LES FESTIVALS

40,4 % des associations organisent un festival et 22,2 % en font leur activité principale.

Ils se situent à 47,6 % entre 4 et 19 communes, 33,3 % entre 1 et 3 communes, et 19% sur plus de 20 communes.

• LA RARETÉ

Les expositions sont rares : 44% des associations n'organisent aucune exposition, 48% entre 1 et 5 expos, 8% proposent entre 5 et 15 expos par an.

Les films aussi... 66% des associations ne diffusent aucun film quand 10,7% des salles réunissent chacune plus de 4000 spectateurs par an.

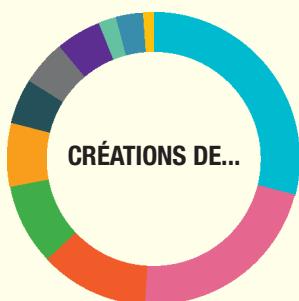
• LA CRÉATION ARTISTIQUE : 63,2 % des associations y contribuent !

AVEC QUI ?

Création avec des amateurs pour 35%

Création avec des professionnels pour 35%

Créations associant amateurs et pros pour 30%



28,8% Théâtre

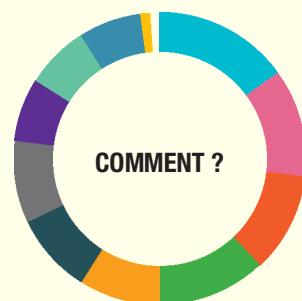
22% Musique

11,9% Danse

8,5% Pluridisciplinaire

et....

6,8% Arts du cirque / 5,1% Arts de la marionnette / 5,1% Arts de la rue / 5,1% Arts plastiques et graphiques / 1,7% Langues française et langues de France / 3,4% Livre / Lecture / 1,7% Autres



14,5% Accompagnement du processus de création

11,8% Mise en réseau

11,4% Mise à disposition de matériel

11,8% Participation de bénévoles

9,4% Accueil en résidence

9,4% Mise à disposition de salles

9,4% Mise à disposition de personnel

7,5% Production

6,7% Apports financiers

6,7% Coproduction

1,6% Autres

PLUS DE LA MOITIÉ DES STRUCTURES ORGANISE PLUS DE 5 SPECTACLES PAR AN ET 31% RÉUNISSENT PLUS DE 4000 SPECTATEURS PAR AN.

4 81,7% d'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET D'INITIATION en direction des établissements scolaires, des associations, des personnes physiques. (par ordre décroissant)

À SAVOIR :

> Plus de la moitié organisent des formations pour des publics extérieurs à leur structure.

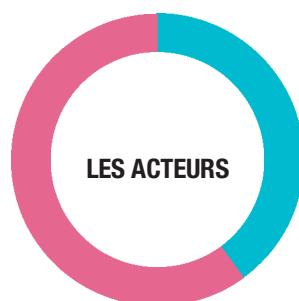
> La moitié de ces formations sont qualifiantes / diplomantes. Pour cela, elles font appel (par ordre décroissant) à des formateurs extérieurs, à des réseaux associatifs, à des établissements supérieurs et de recherche (9, 3%)

> 12, 8 % ont déclaré une activité de dispensateur de formation à la DIRECCTE.

> 43, 3% des structures organisent des conférences, débats, forums, principalement pour tous publics.

> PLUS DE 60% DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS D'ACTIVITÉ DANS LE CHAMP DES PATRIMOINES !

67,7% DES ASSOCIATIONS ORGANISENT DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES POUR LES ADHÉRENTS D'UNE GRANDE DIVERSITÉ :



16% Musique

14,7% Théâtre

11,3% Pluridisciplinaire

11,3% Arts plastiques & graphiques

10% Danse

6,7% Médias culturels

6% Arts de la rue

5,3% Livre/lecture

5,3% Autres

4,7% Arts du cirque

4% Langue française et langues de France

2,7% Arts de la marionnette

2% Arts numériques

40% de ces activités ont un encadrement bénévole,

60% un encadrement professionnel

(Salariés et/ou prestataires)

ZOOM SUR //

46,1 % DES ASSOCIATIONS PROPOSENT DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)



13,4% Petite enfance
33% Enfance
28,9% Adolescents
17,5% Adultes
7,2% Famille



39,1% Éducation nationale
34,8% Collectivités territoriales
18,8% DRAC
7,2% Autres

5 **14,6% DES ASSOCIATIONS CONDUISENT DES ACTIONS INTERNATIONALES SOUS FORME D'ÉCHANGES**



17,6% Entre jeunes

11,8% Entre professionnels de l'animation

17,6% Entre bénévoles

17,6% Entre artistes professionnels, techniciens professionnels

35,3% Des rencontres mixtes (jeunes, artistes, bénévoles, professionnels, etc.)



24,2% accueillent des artistes/intellectuels en provenance de l'étranger

15,4% ont des projets d'accueil de jeunes en SVE (Service Volontaires Européen)

18,7% ont des projets artistiques et culturels à l'échelle européenne et 10% à l'échelle internationale...

6 LES ASSOCIATIONS DE L'INTÉRIEUR

LES ASSOCIATIONS

- 72,7 % ont formalisé un Projet associatif
- 29,7 % ont bénéficié d'un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)

LES PARTENAIRES

- 84,6 % des associations mettent en œuvre des partenariats pour la conduite de leur projet : près de la moitié sont informels, sans cadre contractuel ou conventionnel.
- 70,5 % des associations recherchent des partenaires.

INSCRIPTION DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES DANS DES DISPOSITIFS CROISÉS DE POLITIQUES PUBLIQUES

- 76,4 % des associations répondent que non.
- Celles qui s'y inscrivent le sont à 58,3 % dans les PAG (Projet artistique global) et à 25 % dans les PTEA (Projet territorial d'action artistique)
- Une association sur deux s'inscrit cependant dans les dispositifs des collectivités, à 28,2 % dans ceux de l'État, à 5,8 % dans les dispositifs européens et 2,4 % au niveau international.

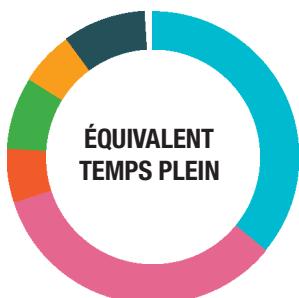
COOPÉRATION TERRITORIALE

- 35,3 % participent à des instances territoriales
- 48,7 % souhaitent d'autres échelles de coopération territoriale

L'HUMAIN

SALARIÉS

- 68,1 % des associations ont du Personnel salarié
16,7 % font partie d'un groupement d'employeurs
25,6 % ont des emplois mutualisés avec d'autres structures



FOCUS ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN :

- 35,9 % de 0,5 à 2 ETP,
34,4 % de 3 à 5 ETP,
6,3 % de 6 à 7 ETP,
7,8 % de 8 à 10 ETP,
6,3 % de 11 à 15 ETP,
9,4 % de 16 à plus ETP

BÉNÉVOLES

- Bénévoles impliqués dans la mise en œuvre des actions :
- 25,3 % de 1 à 10 bénévoles
 - 37,9 % de 11 à 20 bénévoles
 - 18,4 % de 21 à 50 bénévoles
 - 11,5 % de 51 à 100 bénévoles
 - 6,9 % Plus de 100 bénévoles

FORMATION

- 64,8 % des associations n'ont pas de plan de formation pour leurs salariés
71,4 % n'ont pas de plan de formation pour leurs bénévoles
88,5 % n'ont pas de plan de formation pour les jeunes en service de volontariat

LA MOITIÉ DES ASSOCIATIONS ACCUEILLENt AU MOINS UN STAGIAIRE.
17% SEULEMENT, ACCUEILLENt DES JEUNES EN CONTRAT DE VOLONTARIAT (SERVICE CIVIQUE, SVE,...)



5,7 % Plus de 1,6 millions d'€
8 % Moins de 10 000 €
8 % Entre 801 000 € et 1,6 millions d'€
11,5 % Entre 10 000 € et 25 000 €
11,5 % Entre 401 000 € et 800 000 €
24,1 % Entre 25 001 € et 100 000 €
31 % Entre 101 000 € et 400 000 €

Pour la réalisation du Projet Associatif :
21,1 % La commune
12,5 % L'intercommunalité
23,4 % Le département
21,1 % La région
17,4 % L'État
4,5 % Autres

ZOOM SUR //

LES FINANCEMENTS



CONVENTIONNEMENT AVEC LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 41,8% CONVENTION DE GESTION

FINANCEMENT DES PROJETS

Les associations ont recours aux appels à projets à 55,6 %, aux mécènes et sponsors à 54,1 %, aux fondations à 36,8 %, aux marchés publics pour 16,9 % d'entre elles, aux commandes privées à 13,6 %, aux commandes publiques à 9,9 %.

L'IMMOBILIER

79,6 % des associations disposent de locaux permanents.
Près de 80 % des locaux sont mis à disposition par des collectivités.
49,3 % sont locataires
11,3 % sont propriétaires

54 % des associations estiment que leurs locaux sont moyennement, peu ou pas du tout adaptés aux usages.

PRÉCONISATIONS

TABLE RONDE

ARDENNES

14 JANVIER 2015

« CONDITIONS, VALEURS ET EFFETS

DE LA COOPÉRATION »



- Prendre le temps de l'échange : besoin de temps et de stabilité.
- Peut-on tenir la coopération dans la durée sans ressources financières stables ? Se sentir en survie inspire de la méfiance... Sont cités des exemples d'abandon financier de projets culturels associatifs par la DRAC ou d'autres collectivités publiques, avec comme conséquences l'affaiblissement des associations, la création de tensions entre associations, ainsi qu'entre associations, institutions et collectivités publiques.
- La fragilisation économique des associations et la crispation qu'elle génère ne favorisent pas la coopération mais de cette grande difficulté actuelle peut-il naître de nouvelles solidarités et de nouvelles pratiques de coopération ? Un point fait consensus : seule la coopération permettra de s'en sortir, dans ce domaine comme dans d'autres !
- Les pratiques de mutualisation/coopération prévoient-elles de mutualiser aussi les risques ?
- La coopération est considérée comme un facteur positif de changement. « Seul, on ne peut rien faire ». L'Etat peut décider d'objectifs éducatifs mais quelle est la réalité de la mise en œuvre de ces objectifs politiques sur le terrain ? Quand l'artistique est présent dans un projet, c'est une garantie de vie du projet sur le terrain !
- Le partenariat ne peut se concevoir que dans l'horizontalité de la relation, pas dans la verticalité !
- Repenser la place des valeurs et des objectifs dans les pratiques de coopération : faut il en effet des valeurs communes et/ou des objectifs communs pour agir ensemble ? La question ne fait pas consensus et mérite d'être approfondie.
- Eviter l'écueil de l'instrumentalisation des associations sur les objectifs des politiques publiques.
- Attention aussi aux politiques publiques qui reconnaissent et s'approprient totalement les objectifs d'une association au point où, dans un exemple donné, l'association qui en est à l'initiative dans de nombreuses régions de France s'en est trouvée totalement dessaisie (exemple : du cas subi par l'association « Scènes d'enfance et d'ailleurs »)
- Les « petits » ont tendance à se méfier des « gros », des puissances instituées...
- Questionner l'apport des « petits » dans une coopération : la question se pose à tous les niveaux territoriaux.
- Individualiser la relation avec les partenaires apparaît nécessaire mais prend du temps.
- Intérêt des associations à affirmer d'abord leur projet et à ... refuser des partenariats qui ne le serviraient pas ! Des exemples positifs de partenariats privés de proximité sont cités alors que des partenariats de grosses sociétés multinationales apparaissent comme une menace pour l'autonomie du projet artistique et culturel. Des partenaires, ça se choisit car l'impact est important !
- Des dynamiques collectives internes peuvent constituer une priorité pour une association et conduire les responsables à ne pas pouvoir saisir l'opportunité d'une coopération qui mettrait en péril un lien de confiance et une cohésion interne. Les groupes tirent plus facilement de l'énergie à être « contre »....
- Comment coopérer au niveau interrégional et transfrontalier alors qu'il n'y a même pas de transports publics ! (des exemples sont cités, comme le lien entre Givet et la Belgique)
- Besoin de définir la notion de « peuple », la notion de « territoire » et de « projet de territoire », pour éviter toute fermeture et repli communautariste. En Belgique, un décret sur les centres culturels distingue « le territoire d'implantation », « le territoire de projet » (exemple du « Cabaret vert ») et « le territoire de rayonnement »
- Réfléchir avant de se lancer dans des pratiques administratives lourdes (exemples de projets Inter reg ou européens), qui font perdre aux associations leur énergie et leur autonomie... Se saisir des plates formes de rencontres préalables qui existent aujourd'hui dans les programmes européens avant de se lancer dans des projets européens.
- Pour éviter l'isolement géographique et le cloisonnement, la coopération permet de s'approprier des nouveaux outils de communication et de travail collectif à distance.
- Dans le projet de fusion régionale avec l'Alsace et la Lorraine, qui sont des régions plus structurées en termes de vie associative dans le champ de la culture, la Champagne Ardenne apparaît plus démunie, d'où l'intérêt d'une étude action comme celle-ci si elle génère des prises de conscience, des rencontres, des désirs et de nouvelles possibilités de coopération.

PRÉCONISATIONS TABLE RONDE AUBE

28 JANVIER 2015

**«LA FORMATION DES ACTEURS
AU PROJET ET À LA DÉMARCHE
DE COOPÉRATION»**



1. Propositions de formation pour les acteurs associatifs sur les contenus et méthodes du projet politique :

- les fondamentaux de l'Education Populaire car besoin de re-politiser leur action
- les outils du travail collectif : débat, formes de décision et de transmission, etc.
- le réinvestissement du langage : travail de mise en mots de ce que l'on fait, mise en commun des espaces de travail par le langage, travail sur les différentes fonctions et formes du compte-rendu et plus généralement, sur l'inventaire des écrits professionnels (Revendication d'un droit de regard des associations sur les comptes rendus dans les relations avec les collectivités publiques) les conditions de la transmission (mise en place de dispositifs d'enquête, d'observation, ...) pour rendre visible, aux yeux de tout le monde, tout ce qui est fait, garder et transmettre les traces des productions collectives
- le Projet associatif

2. Proposition de re-questionner les contenus des diplômes d'Etat des animateurs

3. Remise en question des méthodes d'apprentissage traditionnelles, présentielle, besoin de pédagogies actives, alternatives, participatives. **Proposition à l'égard des politiques publiques de lancer des appels à expérimentation de pédagogies alternatives**

4. Proposition vers l'ensemble des acteurs pour se former dans le champ de la culture :

- par des formations croisées d'acteurs (associations, institutions culturelles, collectivités publiques, etc.) de façon à ce que chacun « sorte de sa bulle »
- par des formations incluant des mises en pratiques artistiques car c'est dans la pratique que les personnes peuvent se sentir égales et que se transmet le plaisir de partager.
- par des temps de rencontre et d'échanges réguliers permettant le décloisonnement des acteurs et une connaissance réciproque des pratiques (exemple du réseau des diffuseurs Grand Est)
- en travaillant ensemble sur les modalités de transmission des actions en coopération.

5. Besoin de « décentrement » des professionnels : proposition de créer un programme favorisant l'interconnaissance professionnelle et la mobilité professionnelle (entre milieux professionnels différents, entre villes, régions,...) par des pratiques d'échange de postes sur des temps courts (Job-Shadowing sur périodes de 15 jours)

6. Proposition de formations professionnelles pour que le champ de l'éducation populaire :

- réinvestisse le champ de formation des élites (grandes écoles, écoles d'administration,...) l'exemple de l'ESSEC de Nancy est cité.
- soit plus présent, et autrement, dans les cursus EPS (formation des enseignants)
- suscite et organise des partenariats de formation (cursus, jurys...) avec des métiers qui sont amenés à intervenir dans les conditions du projet, comme celui d'architecte (Exemple du partenariat durable entre l'Ecole Supérieure d'architecture de Paris Malaquais et le réseau des MJC en Ile de France)
- Proposition de formations-actions accompagnant des projets artistiques et culturels en Coopération

7. Proposition pour les Conventions collectives : mettre une obligation conventionnelle pour les salariés de consacrer une semaine par an minimum à la formation, sur le temps de travail, en sortant de l'entreprise, de l'entre soi. Regarder dans les différentes conventions collectives ce qui pourrait créer du lien entre les professionnels.

8. Proposition d'ouvrir des droits nouveaux à la formation pour les responsables associatifs bénévoles (Inscription dans droit du travail et autre)

9. Proposition pour les fédérations et réseaux associatifs de gérer un fonds mutualisé de formation

10. Propositions pour les politiques publiques sur la question des aides financières:

- en finir avec les aides ciblées, les appels à projets,...
- sortir de modèles diagnostics / évaluations modélisés et institutionnalisés sans rapport avec la réalité du territoire et le projet politique de la structure (par exemple, pouvoir introduire des artistes dans l'écoute du territoire)
- aide aux associations sur le Projet associatif, pas par des appels à projets et encore moins par les marchés publics qui mettent en concurrence les associations. Proposition de recourir à des méthodes évaluatives innovantes, a posteriori, sur la base d'un contrat associatif de territoire de trois ans.
- simplification administrative du dossier de subvention : base administrative unique du dossier avec argumentations différencierées selon les partenaires financiers mais pas de décision unique sur les demandes
- simplification aussi pour les déclarations, les bulletins de salaires,...

11. Propositions pour les collectivités territoriales : instaurer, dans le champ de la culture, des instances de concertation, de consultation, de contribution, etc., ouvertes aux personnes morales et personnes physiques du territoire.

PRÉCONISATIONS TABLE RONDE MARNE

14 JANVIER 2015

**«COMPLÉMENTARITÉS, POINTS
DE CROISEMENT POSSIBLES
ET DÉSIRABLES ENTRE
LES INSTITUTIONS CULTURELLES
ET LES ASSOCIATIONS
D'ÉDUCATION POPULAIRE»**



- Quatre règles ont été identifiées par Robert Axelrod pour réussir la coopération : 1) la bienveillance 2) la réciprocité 3) la susceptibilité, au sens de vigilance 4) la tolérance , auxquelles il convient d'ajouter comme 5ème, la transparence
- Prendre le temps de la rencontre, (et déjà, y penser !) pour se connaître et se reconnaître, appréhender les compétences des autres, confronter les objectifs des uns et des autres,...
- Promouvoir les échanges entre personnels, que ce soit pour une durée de six mois ou de 15 jours : ceux qui ont pratiqué le job-shadowing attestent de l'efficacité de se poster dans un contexte culturel différent, des impacts importants pour comprendre la logique professionnelle de l'autre, son contexte, ses missions, contraintes, atouts...
- Besoin de créer de la capillarité dans les recrutements dans le secteur culturel (par exemple, pouvoir passer d'une association à une DRAC ou d'une institution à une association, etc.)
- Coopérer, pour les institutions artistiques et culturelles, répond au besoin fondamental de se rapprocher de la population et donc des structures qui lui sont proches...
- Encore faut -il que les associations locales (MJC, Maisons de quartier, etc.) puissent recruter des animateurs dédiés à la culture
- Besoin de folie, besoin d'avoir plus d'audace et de créer du désir, pour co-construire des projets qui fassent sens, tant pour la culture que pour l'éducation populaire
- Besoin d'engager un dialogue sur l'ensemble des enjeux (esthétiques, pédagogiques, culturels,..) entre la diversité des acteurs de la culture. Besoin de créer (recréer) des dynamiques de dialogue, pour se poser la question du « comment bosser ensemble ».
- Repenser le renouvellement des qualifications et des métiers, qui passe aussi par le développement et l'accueil de jeunes, sur des contrats de volontariat (services civiques, etc.)
- Introduire dans le cahier des charges des institutions artistiques et culturelles, l'OBLIGATION de travailler avec d'autres acteurs du territoire
- Dans les cadres de coopération avec l'Education nationale, passer de l'initiative privée d'un enseignant à un projet de conventionnement avec l'établissement et repenser la place des fédérations d'éducation populaire dans l'accompagnement des parcours Education artistique et culturelle
- En termes de politiques publiques, créer des appels à expérimentations encourageant l'accompagnement de parcours d'éducation artistique et culturels par des fédérations d'éducation populaire et, par ailleurs, le décloisonnement des acteurs, car des expérimentations se font en interne de l'Education Nationale et ne profitent pas à l'ensemble des acteurs.

PRÉCONISATIONS TABLE RONDE HAUTE-MARNE

29 JANVIER 2015

**« LES CRITERES DE REUSSITE
ET D'EXEMPLARITE POUR
LA COOPÉRATION »**



1. Proposition pour les politiques publiques :

- aider ce qui « répond de manière commune à des enjeux d'un territoire » car cela renvoie à de l'intérêt général, à des missions de service public
- instaurer le mode coopératif dans le dialogue et la relation entre associations et pouvoirs publics
- que la Région passe, dans tous ses domaines d'intervention, des conventions cadres qui financent d'une part la reconnaissance de l'objet social, le projet associatif (« le socle de sérénité ») de la structure et, pour une autre partie, une convention d'objectifs.
- Instaurer une « prime à la coopération », par des dossiers communs à plusieurs directions

2. Pour associations et collectivités publiques :

- Plus de dialogue, espaces de concertation à inventer
- Instaurer des outils et pratiques démocratiques de dialogue, concertation : dans les ordres du jour et les comptes rendus à établir et valider en commun, etc.
- Faire une place aux associations culturelles dans les jurys d'attribution (résidences artistiques, aides sélectives,...)
- Soutenir la coopération, non dans le but de faire des économies, ni par des pratiques d'injonction, mais dans le but de soutenir une diversité de projets politiques.
- Le modèle présenté et développé par « Scènes et territoires en Lorraine » en introduction de la table ronde apparaît à tous comme un exemple remarquable, efficient et inspirant de coopération artistique et culturelle en milieu rural, piloté par plusieurs fédérations d'éducation populaire et soutenu par différentes collectivités publiques (collectivités territoriales, Etat,...)
- Connaître et s'inspirer de dispositifs exemplaires existants dans d'autres régions comme en Lorraine, les « contrats animation jeunesse et territoire » mis en place en Meurthe et Moselle
- Des amendements à faire, notamment sur la question d'intérêt général, par rapport à la nouvelle circulaire d'application Jeunesse et Sports
- Des contrats à mettre en place dans les territoires, par ex entre associations/ DRAC/contrats de pays, ou « des conférences territoriales » comme en Lorraine (Meurthe et Moselle), où les associations ont obtenu leur place.

3. Pour les institutions artistiques et culturelles :

- mettre dans leur cahier des charges des obligations de coopération territoriale avec notamment les associations

4. Pour l'ensemble des acteurs :

- instituer des instances régulières d'échanges
- croisement des publics pour la formation (animateurs, agents, professionnels des institutions, etc.)
- créer du collectif, des espaces de travail communs
- instituer des politiques croisées qui marchent, comme dans l'Education Artistique et Culturelle quand, pour les « parcours culturels », les intercommunalités s'en saisissent
- l'appel aussi à coopérer avec des ressources artistiques extérieures au Pays, etc. pour être en ouverture culturelle.

5. Pour les associations :

- mettre en place une instance collective des associations en région

CHARTRE D'OBJECTIFS CULTURE/ÉDUCATION POPULAIRE

30 JUIN 1999



Catherine Trautmann installe en 1999, le Conseil Culture-Éducation populaire et signe une charte d'objectifs avec huit fédérations d'éducation populaire dont le but est de stimuler des formations, des expériences et des réalisations communes et de renforcer la professionnalisation des intervenants culturels.

Catherine Trautmann - Ministre de la culture et de la communication du 4 juin 1997 au 27 mars 2000 (Président de la République : Jacques Chirac - Premier ministre : Lionel Jospin)

Charte d'objectifs culture/éducation populaire

30 juin 1999

ENTRE

Le ministère de la Culture et de la Communication

et

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)

Le Collectif interassociatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques (CIRASTI)

La Confédération Nationale des Foyers Ruraux (FNFR)

La Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (FFMJC)

La Fédération Nationale Laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles (FRANCAS)

La Fédération Nationale Léo Lagrange (FNLL)

La Fédération Nationale Peuple et Culture (PEC)

La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente (LFEEP)

Il est convenu ce qui suit :

La culture est au cœur du pacte républicain. Elle concourt à la formation du citoyen et contribue à l'épanouissement de chacun.

Conformément à cette exigence démocratique fondamentale, il est donc de la responsabilité du ministère de la Culture et de la Communication de mettre tout en oeuvre pour étendre à l'ensemble de la population l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et créer une réelle participation des citoyens à la vie culturelle de leur pays.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite conjuguer ses efforts avec les mouvements d'éducation populaire qui ont développé des projets et des actions artistiques et culturels diversifiés, en lien étroit avec la population et plus particulièrement avec les jeunes.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel de par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

Le rapprochement des institutions artistiques et culturelles et des réseaux de l'éducation populaire doit faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles et de nouvelles démarches vers la population.

Les liens établis au début des années 90 ont jeté les bases d'une collaboration qui s'est concrétisée selon des modalités diverses : organisation commune de séminaires et formations, soutien à des projets nationaux, professionnalisation du réseau culturel de chaque fédération, création de postes Fonjep culture, dont un

certain nombre sont aujourd'hui attribués à des responsables culturels régionaux.

Il s'agit maintenant, au plus près du terrain et des citoyens, de renforcer ce partenariat autour d'un axe majeur : le développement des pratiques artistiques et culturelles.

La présente charte vise à énoncer les objectifs constitutifs des relations entre les partenaires désignés, étant entendu que la mise en oeuvre de projets devra faire l'objet, au-delà des contractualisations au niveau national, d'applications négociées aux échelons territoriaux pertinents.

La présente charte conforte le cadre de la signature des conventions bilatérales pluriannuelles entre le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au Développement et à l'Action Territoriale et directions de l'administration centrale) et chacune des fédérations signataires ainsi qu'entre les Directions régionales des affaires culturelles et ces mêmes fédérations.

I - Des objectifs convergents

Les associations signataires considèrent que :

- leur mission d'éducation populaire a pour objectif global de contribuer à l'avènement d'une société plus juste et solidaire;
- l'accès à l'art et à la culture, y compris la culture scientifique et technique, est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue donc un garant pour la démocratie;
- la culture ne se éduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'y agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire commune.

Elaborer une politique culturelle plus démocratique suppose notamment un renforcement de l'action dans les domaines suivants :

- **L'éducation artistique et culturelle :**

Elle constitue le fondement nécessaire d'une politique de développement culturel. L'éducation artistique et culturelle est en effet l'une des dimensions fondamentales de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie.

- **La médiation :**

Une attention particulière sera portée à la médiation artistique et culturelle, élément indispensable pour la structuration d'une politique de démocratisation. Chacun sait que le contact avec l'oeuvre ne suffit pas et que des médiations impliquant des populations dans l'ensemble des domaines artistiques et culturels doivent être développées.

- **Le développement et le suivi des pratiques amateurs :**

La valorisation des pratiques en amateur et le soutien de projets prendront place dans le cadre de conventions de développement culturel, de contrats de ville ou de conventions spécifiques entre les institutions culturelles et les associations d'éducation populaire.

- **L'animation et la qualification des réseaux** sont déterminantes pour la qualité des propositions artistiques et culturelles sur un territoire donné et l'intérêt que la population trouve à s'investir dans ces projets. Un effort commun doit être fait pour soutenir, développer et qualifier les initiatives et associations de proximité en s'appuyant, d'une part sur les ressources locales, et d'autre part sur les têtes de réseaux des fédérations et mouvements d'éducation populaire.

II - Une action concertée

Le renforcement du partenariat pourra prendre les formes suivantes:

- Une intervention concertée dans l'ensemble des dispositifs interministériels et les politiques d'aménagement du territoire.
 - Des conventions spécifiques inscrites dans la durée entre des institutions culturelles et les réseaux d'éducation populaire.
 - Des projets plus ponctuels entre institutions culturelles et fédérations d'éducation populaire.
 - Des séminaires et des formations communes en direction des acteurs des réseaux d'éducation populaire et des acteurs des institutions culturelles.
-

III - Le Conseil national Education populaire / Culture

Il est composé de deux représentants par fédération et des représentants du ministère (deux représentants des DRAC et un représentant par direction de l'administration centrale)

Le Conseil national est présidé par la ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant; son secrétariat est assuré par la Délégation au développement et à l'action territoriale. Il se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Le Conseil est un lieu d'échanges, d'analyse, de réflexion et de propositions. Il lui appartient de définir des orientations et des méthodes de travail, et de procéder à l'élaboration de la mise en œuvre de la Charte.

Autant que de besoin, il désignera en son sein les membres de groupes de réflexion thématiques représentatifs du Conseil qui rendront compte régulièrement de l'avancement de leurs travaux.

Les ministères concernés seront associés à des sessions ou journées d'information et de réflexion, organisées sur des thématiques partagées.

Le Conseil national pourra proposer des modifications à la présente Charte.

Le Conseil national sera consulté sur les demandes d'adhésions de nouvelles fédérations à la présente Charte.

Un document de synthèse sera élaboré par la DDAT en concertation avec l'ensemble des membres du conseil au terme d'une période de trois ans et sera soumis pour diffusion à l'approbation du Conseil national Education populaire / Culture.

Fait à Paris, le 30 juin 1999

Signé par :

Catherine Trautmann

Ministre de la Culture et de la Communication

Jérôme Chapuisat

Président des CEMEA

Pierre Durand

Président des FRANCAS

Régis Gonthier

Président de la F.F.M.J.C

Jean-Marie Lavergne

Président de la Confédération nationale des foyers ruraux

Bernard Derosier

Président de la Fédération Léo Lagrange

Claude Escot

Président du CIRASTI

Cécil Guitart

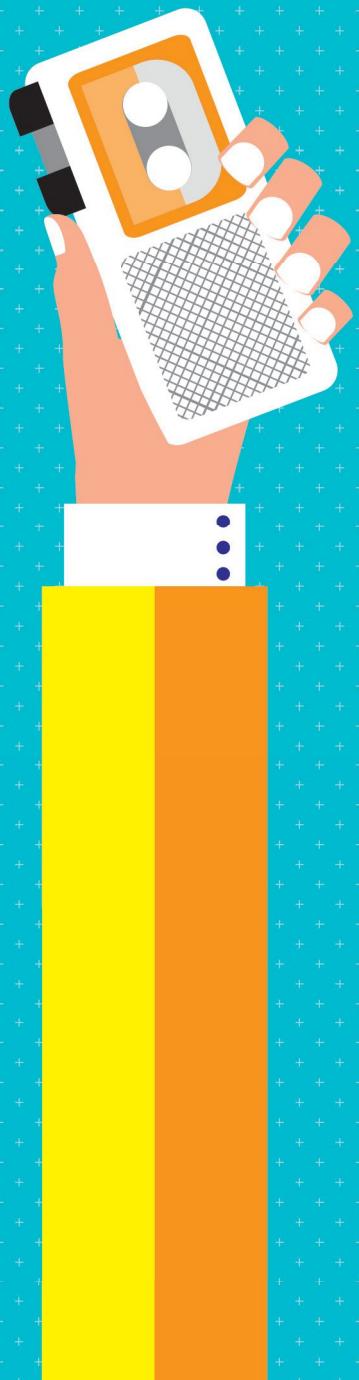
Président de Peuple et Culture

Roger Lesgards

Président de la Ligue française de l'enseignement

**CHARTE
D'ENGAGEMENTS
RÉCIPROQUES
ENTRE L'ETAT,
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF
ET LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

14 FÉVRIER 2014 À NANCY



CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



SIGNÉE PAR

LE PREMIER MINISTRE,
LA PRÉSIDENTE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF,
LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF),
LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF),
LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE (ARF),
LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE (AMGVF),
LA PRÉSIDENTE DU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES),



CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



- I - PRÉAMBULE

Les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, le Mouvement associatif, expression reconnue du mouvement associatif, rejoints par les représentants des collectivités territoriales, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



- II -

PRINCIPES PARTAGÉS

L'État, et les collectivités territoriales, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

L'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



- III - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif; privilégier, la subvention et simplifier les procédures.

3.3. Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et concertés avec les acteurs concernés.

3.4. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois ;
- d'accès de toutes les organisations employeurs représentatives du monde associatif aux négociations avec les pouvoirs publics.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



3.5. Prendre en compte les spécificités associatives dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques.

3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, aux plans national, déconcentré et territorial.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci aux niveaux national et local (CESE, CESER, conseils de développement, conseils consultatifs).

3.7. Distinguer clairement dans les rapports entre l'État, les collectivités territoriales et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.8. Sensibiliser et former les agents publics de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.9. Etre attentif, au niveau de l'État, d'une part et au niveau des collectivités territoriales d'autre part, à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et des collectivités territoriales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.10. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



3.11. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901 dans les instances européennes, faciliter les articulations entre les programmes communautaires et les projets associatifs, faciliter la représentation et la participation des associations françaises au sein des instances européennes et internationales.

3.12. Favoriser, dans le respect de la souveraineté des États, le développement de la vie associative et son libre exercice dans tous les pays, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement; encourager la solidarité internationale, chacun dans son domaine de compétence, par des projets conjoints des acteurs de la société civile française et des acteurs non-gouvernementaux d'autres pays en faveur de leurs populations.

- IV - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, au niveau de l'administration centrale, par le développement du rôle des correspondant associations dans chaque ministère d'une part, et au niveau des services déconcentrés par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative d'autre part.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3. Assurer une désignation des membres du groupe des associations du Conseil économique, social et environnemental et des représentants des associations au CESE européen sur proposition du Mouvement associatif.

4.3. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



4.5. Veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices, leur but non lucratif et leur contribution à l'intérêt général.

Favoriser l'indépendance et la capacité d'innovation des associations par un environnement législatif et réglementaire qui soutient la générosité du public et le mécénat considérés comme des modalités du financement de l'intérêt général.

4.6. Encourager la reconnaissance des associations européennes par la mise en œuvre du statut de l'association européenne.

- V -

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elles s'engagent à :

5.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaitre la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



-VI.-

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

6.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.

6.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social
- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



6.4. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux,
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet
- de la satisfaction des publics des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.5. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

6.6. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

6.7. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



-VII-

SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE NATIONALE

La mise en œuvre de la charte nationale s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans.

De la même manière, les signataires de chacune des chartes définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action.

Ces démarches offriront l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique dans notre pays.

7.1. Une évaluation continue sera confiée à un comité national de suivi et d'évaluation dont la constitution sera négociée et tiendra compte des dimensions interministérielle et territoriale des enjeux traités.

Le comité sera co-présidé par un représentant de l'État, un représentant des collectivités territoriales et par un représentant du Mouvement associatif.

Un secrétariat exécutif, assuré par l'administration centrale du ministère en charge de la vie associative, veillera à sa mise en œuvre. Ce comité de suivi et d'évaluation, qui constituera un espace de dialogue permanent entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif, aura vocation à connaître des déclinaisons territoriales.

7.2. Une évaluation de la charte nationale ainsi que de la situation des déclinaisons sectorielles et territoriales aura lieu tous les trois ans.

Elle sera préparée par le comité de suivi national et proposée au haut Conseil à la vie associative (HCVA) pour avis, puis présentée au CESE et à l'Assemblée nationale. Cette évaluation sera utilisée pour les travaux préparatoires à la Conférence de la vie associative et sera rendue publique et discutée dans un cadre adapté avec des représentants de chaque signataire. Des déclinaisons territoriales seront également encouragées qui impliqueront des instances de dialogue civil comme les CESER, les conseils de développement, ou encore les comités consultatifs mis en place par les communes.

7.3. L'évaluation nationale prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour les associations, pour l'État et les collectivités territoriales, ou pour l'ensemble des signataires. Certains thèmes pourront être sélectionnés et d'autres délaissés, selon les préoccupations premières, les niveaux de territoires et les responsabilités respectives des acteurs.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



7.3.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité des associations :

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes ;
- faciliter les procédures de contrôle pour assurer une transparence de fonctionnement ;
- établir des modalités de contrôle des mandats pour améliorer la démocratie interne ;
- reconnaître et former les bénévoles ;
- mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

7.3.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l'État et/ou des collectivités territoriales :

- favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;
- former les agents de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative ;
- concevoir une organisation administrative et territoriale qui prenne en compte la transversalité de la vie associative
- consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent.

7.3.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre les associations et l'État et/ou les collectivités territoriales :

- soutenir les regroupements associatifs volontaires ;
- développer une culture partagée de l'évaluation qualitative et quantitative ;
- favoriser un ancrage territorial du tissu associatif, notamment dans les territoires les plus défavorisés
- Favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés.

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Chacune des étapes décrites pourra être amendée, complétée, adaptée aux secteurs et aux échelons territoriaux qui choisiront de décliner ce texte socle.

**LOI
ECONOMIE
SOCIALE
ET
SOLIDAIRES
31 JUILLET 2014**





Principales mesures de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire

Promulguée le 31 juillet 2014

#loiESS

Sommaire

Introduction aux principales mesures du projet de loi relatif à l'Économie sociale et solidaire.....	5
Les objectifs du projet de loi	6
Les chiffres clés.....	6
Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique	7
1. Reconnaissance des acteurs historiques et de la nouvelle entreprise à but social	7
2. Rénovation de l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»	7
3. Création d'un socle juridique à partir duquel pourront être développés de nouveaux financements spécialisés, orientés vers les entreprises de l'ESS	8
4. Financement de l'innovation sociale	8
Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS	9
1. Reconnaissance législative des institutions représentatives de l'ESS	9
2. Structuration du réseau des CRESS et du CNCRESS.....	9
3. Instauration d'un guide des bonnes pratiques.....	9
4. Définition de la subvention.....	10
5. Renforcement du financement des associations, des fondations et des mutuelles par des instruments financiers adaptés	10
Redonner du pouvoir d'agir aux salariés	11
1. Création d'un droit d'information préalable des salariés.....	11
2. Formation des salariés à la reprise d'activité.....	11
3. Création du statut de SCOP (Société Coopérative et Participative) d'amorçage	12
4. Consolidation du dispositif de la loi Florange pour la reprise de site rentable.....	12
Provoquer un choc coopératif.....	13
1. Remettre les principes coopératifs au cœur de la gouvernance des coopératives	13
2. Autorisation de créer un groupe de SCOP (Société Coopérative et Participative) pour améliorer la compétitivité du modèle.....	13
3. Développement de l'emploi privé au service de l'intérêt général avec les SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif)	14
4. Développement des CAE (Coopératives d'Activité et d'Emploi) pour multiplier les salariés-entrepreneurs.	14
Renforcer les politiques de développement local durable	15
1. Développement des PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Économique) pour créer des emplois non délocalisables	15
2. Meilleure utilisation de la commande publique en faveur de l'emploi avec les schémas d'achats publics socialement responsables	15
3. Reconnaissance des territoires et de leur action en faveur de l'ESS.....	16
4. Reconnaissance des dimensions locales et sociales du commerce équitable.....	16
5. Reconnaissance des monnaies locales complémentaires (<i>ou solidaires</i>)	17

Introduction aux principales mesures du projet de loi relatif à l'Économie sociale et solidaire

Pour la première fois en France, la loi pose une définition du périmètre de l'Économie sociale et solidaire (ESS) grâce à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire. **La notion d'entreprise de l'ESS regroupe ainsi les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale tel que défini dans la loi, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'ESS.**

Couvrant quasiment tous les domaines de l'économie française, l'ESS représente 10 % du PIB et constitue, plutôt qu'un secteur d'activité, un mode d'entreprendre conciliant exigences de solidarité et performances économiques, utilité sociale et efficacité, patience des investisseurs et implication d'un grand nombre de parties prenantes : sociétaires, adhérents, bénévoles, salariés, mais aussi parfois fournisseurs et clients.

Ce modèle entrepreneurial spécifique, à la fois stable et résilient, crée plus d'emplois que l'économie classique : depuis 2000, tandis que l'emploi privé dans l'économie classique (hors ESS) progressait de 4,5 %, les entreprises de l'ESS, qui représentent 10 % du PIB, créaient 24 % d'emplois supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité, à travers la loi ESS, en reconnaître à la fois les valeurs et les exigences propres. Mais cette loi pose aussi les bases d'un véritable changement d'échelle de l'ESS, notamment en contribuant à orienter davantage de financements, publics et privés, en direction de ses entreprises et en favorisant sa meilleure structuration, notamment au niveau territorial, des politiques en faveur de l'ESS.

Participation des employeurs de l'économie sociale et solidaire à la grande conférence sociale, mobilisation d'emplois d'avenir dans l'ESS, mise en œuvre par Bpifrance de dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'ESS et à l'innovation sociale pour mobiliser davantage d'investisseurs privés, efforts pour orienter davantage d'épargne longue solidaire vers ces entreprises : avant même le vote de la loi ESS, les orientations adoptées par le Gouvernement sont autant de traductions concrètes d'une politique de soutien à l'ESS, qui trouvera avec l'adoption de cette loi un socle renforcé.

Les objectifs du projet de loi



Renforcer les politiques de développement local durable



Reconnaitre l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique



Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS

5 objectifs



Provoquer un choc coopératif



Redonner du pouvoir d'agir aux salariés

Les chiffres clés

10 % du PIB réalisés par **200 000** entreprises

2 360 000 salariés représentant une masse de **54 milliards** d'euros

12 % des emplois privés en métropole et en outre-mer

Une progression de **24 %** de l'emploi privé depuis 2000

600 000 recrutements d'ici 2020 en raison des départs à la retraite



Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique

1. Reconnaissance des acteurs historiques et de la nouvelle entreprise à but social

 **La loi reconnaît l'ESS comme un mode d'entreprendre mis en œuvre par des acteurs économiques appartenant statutairement à l'Économie sociale traditionnelle (coopératives, mutuelles, associations et fondations), et aussi des entreprises constituées sous forme de sociétés commerciales à but social, et respectant plusieurs exigences découlant des principes fondateurs de l'ESS.**

Pourquoi ?

La reconnaissance découlant d'une définition stable des entreprises de l'ESS pourrait permettre de lever certains obstacles dans la recherche de financements, liés notamment à la méconnaissance par les investisseurs des spécificités du modèle économique de l'ESS.

Memo

Les principes fondateurs de l'ESS : gouvernance non exclusivement liée aux apports en capital, poursuite d'une activité d'une utilité sociale, orientation stable des excédents dégagés en faveur de cette activité, limitation de la spéculation sur le capital et les parts sociales.

L'introduction de cette définition devrait en particulier faciliter la structuration de dispositifs de prêt et d'investissement en fonds propres, cofinancés par Bpifrance et des investisseurs privés, orientés spécifiquement vers les entreprises de l'ESS, et adaptés à leurs spécificités.

2. Rénovation de l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale»

 **La loi rénove l'agrément solidaire qui permet aux entreprises agréées d'accéder notamment à l'épargne salariale solidaire : l'accès à cet agrément sera réservé aux entreprises de l'ESS dont l'activité présente un impact social significatif. Il s'agit de donner plus de cohérence à cet agrément et créer un écosystème favorable pour attirer les investisseurs privés dans l'ESS.**

Pourquoi ?

L'agrément solidaire est actuellement accordé, soit aux entreprises d'insertion par l'activité économique, soit à des entreprises qui respectent des règles de gouvernance démocratique et d'écart maximaux de salaires. Cette seconde catégorie, ne permet pas de cibler l'agrément sur des entreprises à forte utilité sociale répondant à des besoins sociaux spécifiques.

Pourront ainsi être financés des modèles économiques solidaires, par exemple dans le domaine de l'habitat très social, de la mise en œuvre de circuits courts de production et de consommation créant de la solidarité territoriale, ou encore dans la préservation solidaire de surfaces foncières agricoles.



3. Création d'un socle juridique à partir duquel pourront être développés de nouveaux financements spécialisés, orientés vers les entreprises de l'ESS

Les définitions prévues dans la loi (entreprise de l'ESS, utilité sociale et agrément solidaire d'utilité sociale) permettront de développer de nouveaux financements en direction des entreprises de l'ESS. Sur ces bases, la loi organise aussi les conditions d'un suivi statistique renforcé des entreprises de l'ESS ainsi identifiées, notamment par l'INSEE, la Banque de France et Bpifrance. Ce suivi pourra porter sur les financements, notamment bancaires, auxquels ces entreprises font appel.

Pourquoi ?

Plusieurs facteurs devraient concourir à une plus grande mobilisation des investisseurs privés en direction des entreprises de l'ESS. L'objectif est double : à la fois améliorer la connaissance par ces investisseurs privés des atouts de ce type d'entreprises, mais aussi augmenter le volume total des financements correspondants.

Bpifrance mobilisera deux nouveaux dispositifs de financement des entreprises de l'ESS et des entrepreneurs sociaux:

- les prêts participatifs solidaires (PPSS), qui seront diffusés à destination des entreprises de l'ESS par le réseau bancaire classique, et garantis par Bpifrance ;
- une capacité dédiée d'investissement de Bpifrance en fonds propres et quasi fonds propres. Ainsi, un fonds d'investissement dans les coopératives est en cours de montage : il sera spécialisé dans le financement en fonds propres, pour favoriser la croissance et la transmission des coopératives.

4. Financement de l'innovation sociale

La loi fixe des critères précis caractérisant l'innovation sociale, afin notamment de faciliter la reconnaissance de l'innovation sociale par les financeurs, tout en réservant ces financements aux entreprises qui éprouvent des difficultés à se financer aux conditions normales du marché.

Pourquoi ?

Il est nécessaire d'aller aujourd'hui au-delà de l'innovation technologique et de mieux diriger les investissements publics vers le financement de projets socialement innovants

Lors de la clôture des Assises de l'entrepreneuriat en mai 2013, le Président de la République a annoncé la création du Fonds d'innovation sociale. Il sera cofinancé par l'État et les régions et sera géré par Bpifrance, pour une capacité totale de 40 M€, et sera opérationnel au second semestre 2014.





Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS

1. Reconnaissance législative des institutions représentatives de l'ESS

Le Conseil supérieur de l'ESS, le Conseil supérieur de la coopération et le Haut Conseil à la Vie Associative ont désormais un statut législatif. La loi reconnaît également une Chambre française de l'ESS organisée sur le modèle associatif, et créée par les acteurs.

Pourquoi ?

L'économie sociale et solidaire fait l'objet de plusieurs représentations mais le rôle de ces institutions n'est pas aujourd'hui à la hauteur de la construction d'une politique publique associant les acteurs.

La création d'une instance nationale de représentation qui fédère toutes les organisations statutaires nationales ainsi que les entrepreneurs sociaux permettra de mieux représenter l'ESS auprès des pouvoirs publics nationaux et facilitera la construction de cette politique partenariale.

2. Structuration du réseau des CRESS et du CNCRESS

La loi structure le réseau des chambres régionales de l'ESS (CRESS) afin d'assurer la coordination territoriale de l'ESS, sous la direction du Conseil national des Chambres régionales de l'ESS (CNCRESS).

Pourquoi ?

Les CRESS ont constitué une réponse à l'absence d'organisme consulaire spécifique à l'ESS. La loi doit leur permettre, au regard des missions qu'elle lui confie, d'être plus homogènes dans leur organisation, leurs moyens et leur ancrage local auprès des pouvoirs publics locaux.

26 CRESS couvrent la quasi-totalité du territoire de la métropole et de l'outre-mer. Elles sont composées de dirigeants de structures de l'ESS. Elles assurent la formation des salariés, l'appui à la création et au développement des entreprises, la mise en commun des ressources et la centralisation des données.

3. Instauration d'un guide des bonnes pratiques

La loi rend obligatoire l'information annuelle des salariés et des associés de l'entreprise de l'ESS sur notamment la politique salariale, l'exemplarité sociale, la territorialisation de l'activité et la concertation dans la stratégie de l'entreprise. Un guide des bonnes pratiques élaboré avec les acteurs permettra de détailler les axes sur lesquels l'entreprise de l'ESS devra améliorer son exemplarité sociale.

Pourquoi ?

Si appartenir à l'ESS c'est remplir des exigences, il est donc nécessaire de créer les outils pour vérifier le respect de ces exigences dans le temps. Ce guide, obligatoire pour toutes les formes d'entreprises, sauf les coopératives soumises à la révision coopérative, assurera l'adhésion de chacune des entreprises à un ensemble de bonne pratiques communes à l'ESS.

Le guide de bonnes pratiques ici a pour objectif de susciter des débats et des échanges en assemblée générale sur des points fondamentaux de la vie d'une entreprise de l'ESS, en faisant état à la fois des réalisations effectives et des objectifs de progrès : cela participe de la gouvernance démocratique en action.



4. Définition de la subvention

 **La loi clarifie le régime juridique de la subvention. Il s'agit de sécuriser les collectivités territoriales, trop souvent enclines à recourir aux appels d'offres. Il s'agit également de sécuriser les financements accordés notamment aux associations.**

Pourquoi ?

Les collectivités territoriales souffrent de l'imprécision du cadre juridique de la subvention et préfèrent recourir aux appels d'offres, plus sécurisés sur le plan juridique, ce qui nuit à l'initiative des associations. On constate également une diminution du recours à la subvention dans les relations entre pouvoirs publics et associations au profit des marchés publics.

Près de 500 000 associations bénéficient chaque année de subvention et elles représentent près de 80 % des établissements employeurs de l'ESS. Il s'agit donc de protéger et de créer des emplois en définissant la subvention en s'appuyant sur les critères de la jurisprudence qui la distinguent de la commande publique.

5. Renforcement du financement des associations, des fondations et des mutuelles par des instruments financiers adaptés

 **La loi met en œuvre une palette de financements divers pour les acteurs de l'ESS afin de créer des alternatives au prêt bancaire et assurer leur développement : amélioration de l'attractivité des titres associatifs, création des certificats mutualistes et paritaires, etc.**

Pourquoi ?

Inadapté aux contraintes des investisseurs spécialisés dans l'accompagnement des stratégies de croissance, le titre associatif dans sa version actuelle n'a été que rarement utilisé. Par ailleurs, la création des certificats mutualistes ou paritaires offrira à ses émetteurs des possibilités complémentaires pour renforcer leur solvabilité et financer leur croissance.

Selon une étude du CNRS, les produits financiers représentent seulement 1 % de la structure actuelle du financement des associations. Avec la réforme du titre associatif, celles des associations qui prévoient d'adopter des trajectoires de croissance dynamiques pourront ainsi bénéficier d'outils de financement adaptés.





Redonner du pouvoir d'agir aux salariés

1. Crédit d'un droit d'information préalable des salariés

La loi crée un nouveau droit d'information préalable des salariés dans les Petites et Moyennes Entreprises (moins de 250 salariés) pour les cas de transmission d'entreprises saines, obligeant le chef d'entreprise à informer les salariés au plus tard deux mois avant la cession.

Pourquoi ?

Chaque année de nombreuses PME saines disparaissent faute de repreneur. La destruction de milliers d'emplois résulte parfois d'un manque d'information en amont, la cession d'entreprise étant rarement anticipée par le chef d'entreprise. Les salariés ne sont encore que trop rarement envisagés comme de potentiels repreneurs. Ce nouveau droit permettra d'éviter que des entreprises ne ferment et que les salariés se retrouvent sans emploi.

Pour l'Île-de-France, la chambre de commerce estime à 87000 le nombre d'entreprise employant entre 1 et 50 salariés, dirigées par un chef d'entreprise de plus de 55 ans, à transmettre dans les dix prochaines années.

2. Formation des salariés à la reprise d'activité

La loi introduit une mesure d'information tout au long de la vie à destination des salariés. Cette information aura lieu tous les trois ans, et portera sur les conditions juridiques de la reprise d'une entreprise, sur ses avantages, sur les difficultés rencontrées ainsi que sur les dispositifs d'aide

Pourquoi ?

Il s'agit, par cette « information » de rendre plus effective et plus efficace la faculté de faire une offre en cas de cession par son propriétaire d'un fonds de commerce, de parts sociales ou d'actions.

Cette information complète la catégorie des actions de formation reconnue par le code du travail au titre « des actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux repreneurs d'entreprises ».



3. Création du statut de SCOP (Société Coopérative et Participative) d'amorçage

 **La loi crée un statut transitoire de SCOP d'amorçage pour permettre aux salariés de reprendre une entreprise sous forme de SCOP, tout en étant minoritaire au capital dans un premier temps mais en détenant la majorité des voix.**

Pourquoi ?

L'un des obstacles identifiés à la reprise d'entreprise sous forme de SCOP est l'obligation pour les salariés de détenir d'emblée la majorité du capital social. Dans le cas d'entreprises de taille moyenne, la capacité financière limitée des salariés les empêche de franchir immédiatement le seuil de 50 %.

Pendant ces 7 ans, les investisseurs extérieurs interviennent dès le départ avec la volonté de devenir minoritaire à l'issue de la période de portage durant laquelle ils recevront une juste rémunération.

4. Consolidation du dispositif de la loi Florange pour la reprise de site rentable

 **La loi complète le dispositif de la reprise de site rentable de la loi Florange et réintroduit un caractère normatif à l'obligation de recherche de repreneur qui devient une condition de l'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi par l'administration.**

Pourquoi ?

La décision 2014-692 DC sur la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle expose les conditions dans lesquelles la recherche d'un repreneur peut être considérée comme constitutionnelle. Il s'agit d'en tirer les conclusions dans la loi.

Le site de Florange a été fermé par Arcelor Mittal alors qu'il était rentable du point de vue comptable. La recherche d'un repreneur aurait permis de maintenir l'activité.





Provoquer un choc coopératif

1. Remettre les principes coopératifs au cœur de la gouvernance des coopératives

La loi rend obligatoire pour toutes les coopératives la révision de leur mode de fonctionnement au regard du respect des principes coopératifs.

Pourquoi ?

Aujourd’hui, une certaine complexité dans l’organisation des coopératives qui atteignent une taille importante, peut engendrer une difficulté dans la capacité des associés à déchiffrer si leur coopérative agit, conformément à ses statuts, et dans leur intérêt.

Un réviseur indépendant contrôlera le respect des principes coopératifs. En cas de constatation d’un dysfonctionnement majeur, le réviseur mettra les dirigeants en demeure de s’y conformer. En l’absence d’amélioration constatée, il sera possible de prononcer une sanction pouvant aller jusqu’au retrait de l’agrément

2. Autorisation de créer un groupe de SCOP (Société Coopérative et Participative) pour améliorer la compétitivité du modèle.

La loi autorise la création de groupe de SCOP. Pour se développer, et atteindre une taille compétitive, une SCOP pourra ainsi créer des filiales sous la forme de SCOP.

Pourquoi ?

La loi de 1978 interdit à une SCOP de détenir la majorité des droits de vote d’une autre SCOP. De fait, il est difficile pour une SCOP d’être compétitive sur des marchés très concurrentiels en gardant leur modèle. Les SCOP qui veulent « grandir » ont donc recours à des filiales non SCOP.

Les dix plus grandes SCOP sont contraintes d’employer dans des filiales sous la forme de sociétés commerciales. Transformer ces filiales en SCOP permettra d’associer les salariés à la gouvernance et aux résultats de l’entreprise mais aussi d’accroître le financement du groupe par l’actionnariat des salariés.



3. Développement de l'emploi privé au service de l'intérêt général avec les SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif)

La loi modernise le statut des SCIC, en permettant désormais aux producteurs de biens et de services non-salariés de faire partie des associés. Elle permet aussi aux collectivités territoriales de détenir jusqu'à 50 % du capital de la SCIC.

Pourquoi ?

La SCIC offre un cadre juridique adapté pour développer des projets économiques locaux notamment dans le secteur agricole (magasins de produits bios, production d'énergie par les déchets de bois, abattoirs, etc.), l'environnement (recyclage des déchets, entretien des espaces naturels, etc.), la culture (gestion d'équipement culturel, production artistique, etc.) mais aussi la santé (maison de santé) et le médico-social (maison de retraite).

Afin de redresser les comptes de l'abattoir du Couserans, la communauté de communes de Saint-Girons en Ariège en a délégué la gestion à une SCIC en 2011. Éleveurs, grossistes, bouchers du territoire et salariés ont relancé avec succès l'activité aux côtés de la collectivité.

4. Développement des CAE (Coopératives d'Activité et d'Emploi) pour multiplier les salariés-entrepreneurs.

Créer sa propre activité économique (l'auto-emploi) est devenu une possibilité explorée par nombre de demandeurs d'emploi et de salariés. Cette voie peut être empruntée de manière individuelle, dans le cadre du statut d'auto-entrepreneur ou désormais de manière collective via la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE). La CAE permet un accompagnement durable dans un objectif démocratique de mutualisation des dépenses de structures entre des entrepreneurs ayant des champs d'activité différents

Pourquoi ?

La CAE permet à l'entrepreneur de créer son activité en bénéficiant d'un accompagnement, puis, embauché en CDI, et bénéficiant du statut de salarié de développer son activité en s'appuyant sur les services mutualisés et la gouvernance démocratique de la structure.

Aujourd'hui il existe 92 CAE qui emploient 5000 entrepreneurs salariés : 71 % d'entre eux étaient des demandeurs d'emploi et 20 % bénéficiaient du RSA. Il peut être une réponse pour «déprécariser» le statut des saisonniers.





Renforcer les politiques de développement local durable

1. Développement des PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Économique) pour créer des emplois non délocalisables

La loi définit les PTCE pour reconnaître la centaine d'initiatives de coopération entre les entreprises, les collectivités locales et les centres de recherche, au service du développement local. Elle fixe également les modalités de l'intervention de l'État dans le financement des PTCE.

Pourquoi ?

Les PTCE constituent des initiatives originales issues des acteurs de terrain, fondées sur l'hybridation : économique (mélant entreprises classiques et entreprises de l'ESS) et partenariale (associant des collectivités, des centres de formation, des centres de recherche) autour d'un même bassin d'activité.

Le PTCE Pole Sud Archer à Romans, dans la Drôme, est né en 2007 lors du regroupement d'acteurs locaux principalement de l'ESS pour favoriser de véritables coopérations économiques liées au renouveau productif local. Ensemble, ils développent des projets communs au service de l'insertion professionnelle et du développement économique de leur territoire. Il compte 1200 salariés (310 ETP).

2. Meilleure utilisation de la commande publique en faveur de l'emploi avec les schémas d'achats publics socialement responsables

La loi rend obligatoire l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables pour les collectivités dont le montant des achats publics dépasse un certain seuil. Il s'agit d'inciter à l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics.

Pourquoi ?

Les clauses sociales ne représentent que 5,5 % des marchés des grandes et moyennes collectivités territoriales

Les « facilitateurs » (PLIE ou Maison de l'emploi) pourront aider utilement les acheteurs publics pour la définition et la rédaction des clauses sociales. Au fait du terrain, ils aident à l'identification des contrats pouvant intégrer des clauses sociales, et à la définition de la nature et du niveau pertinents des exigences formulées aux entreprises candidates.



3. Reconnaissance des territoires et de leur action en faveur de l'ESS

 **La loi reconnaît le niveau régional en tant que lieu d'élaboration avec les acteurs locaux d'une stratégie régionale de l'ESS, pouvant se concrétiser par des accords contractuels entre les collectivités locales et les acteurs de l'ESS.**

Pourquoi ?

Les collectivités territoriales ont plus de 20 ans d'avance sur l'État s'agissant de l'investissement dans l'ESS en tant que facteur de développement territorial. La reconnaissance de leur rôle est indispensable pour conforter le développement économique des territoires.

Le dialogue territorial, noué à l'initiative des régions, entre les différents niveaux de collectivités et en concertation avec les acteurs de l'ESS, a permis à ces derniers d'accéder aux dispositifs de soutien et de bénéficier d'outils dédiés. L'État doit donc s'appuyer sur les collectivités pour trouver dans ces ressources locales les leviers indispensables à l'essaimage des projets et des pratiques solidaires

4. Reconnaissance des dimensions locales et sociales du commerce équitable

 **La loi reconnaît la dimension locale et solidaire du commerce équitable. La loi élargit ainsi la notion de commerce équitable en y incluant désormais les échanges Nord-Nord. Elle fait également obligation aux distributeurs d'apporter à tout moment la preuve des allégations « commerce « équitable » apposées sur les produits.**

Pourquoi ?

Pour gagner la confiance du consommateur, il est important de lui permettre d'appréhender les dimensions locales et sociales de son acte d'achat.. Par ailleurs, le développement du commerce solidaire dans les territoires est de nature à encourager les circuits courts et les emplois locaux.

De plus en plus d'acteurs du commerce équitable commercialisent des produits estampillés « agriculture française équitable ». Ce type d'allégations est amené à se développer. La loi permet de reconnaître ces démarches et de les inscrire dans la durée des contrats, dans les salaires et la formation des travailleurs.



5. Reconnaissance des monnaies locales complémentaires (*ou solidaires*)

 **La loi permet l'émission de titres de monnaies locales complémentaires par les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ces titres de monnaies locales complémentaires sont soumis aux dispositions en vigueur du code monétaire et financier. La loi vise à concilier l'objectif de développement de ces monnaies dans les territoires avec les exigences minimales de sécurité et de supervision bancaire.**

Pourquoi ?

Les monnaies locales émises par les entreprises de l'ESS ne sont pas reconnues par la loi à ce jour. Ces monnaies ne peuvent donc avoir la reconnaissance de services bancaires de paiement (fractionnables, remboursables et permettant un rendu de monnaie en euros). Il s'agit bien de reconnaître le développement de ces monnaies et les encourager dans le cadre du code monétaire et financier.

Il existe 24 monnaies locales complémentaires qui ont cours sur les territoires, telles le Sol Violette à Toulouse, le SoNantes à Nantes et le Galleco en Ille-et-Villaine. La loi va permettre leur développement, ainsi que le développement de leur utilisation.



**TEXTES EDUCATION
POPULAIRE
TIRÉS DE L'OUVRAGE RÉALISÉ
PAR L'IMPRIMERIE DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,
MARS 2003**





Education populaire

Introduction

Convoquer le peuple au pouvoir, c'est l'inviter au savoir. 1

Ce qu'il faut combattre de toutes nos forces, c'est l'ignorance, la routine, les préjugés que nous rencontrons sur la route du progrès. Ce qu'il faut pour les combattre, c'est l'éducation des masses. 2

Après la Première Guerre mondiale, les questions de loisirs et de culture se substituent à celle de l'instruction. 3

Tout se passe comme si s'était établie une séparation entre une culture pour l'élite [...] et une culture pour la masse. Cette coupure ne peut certainement pas correspondre à la visée d'une civilisation. Ce serait inquiétant. 4

On dit que l'éducation populaire c'est l'éducation du peuple par le peuple et avec le peuple ; c'est cette définition de l'éducation populaire que je retiendrai parmi toutes celles qui existent. 5

L'éducation populaire côtoie le monde ouvrier mais ne le rencontre pas [...]. Elle se forge dans le creuset des classes moyennes et dans les luttes de faction. 6

L'éducation populaire ne peut pas se contenter de se définir comme n'étant ni l'espace de l'éducation nationale ni celui de la culture. 7

(A la Libération), il fallait faire "culture de tout bois" : le théâtre, la presse, la radio, la télévision ; absolument tous les moyens devaient être mis à disposition dans l'idée de développer le sens critique. 8

L'éducation populaire, qui est une des racines historiques de l'animation socioculturelle des animateurs, se fonde sur l'idée que l'émancipation sociale et l'émancipation politique passent par l'émancipation culturelle. 9

La démarche d'éducation populaire peut et doit contribuer à réduire les inégalités d'accès au savoir et à la culture tout en favorisant des pratiques citoyennes déterminantes pour une transformation sociale. 10

1 Eugène Varlin (1865) in *Citoyens, chiche ! Le livre blanc de l'éducation populaire*, éditions Ouvrières, 2001, p. 24 - 2 *Citoyens, chiche!* ibid., p. 21 - 3 Jacques Charpentreau, *Pour une politique culturelle*, Editions Ouvrière, 1967, in Emmanuel de Waresquel, *Dictionnaire des politiques culturelles*, Larousse CNRS, 2001, p. 632 - 4 Alain Manac'h in *Citoyens, chiche !* ibid., p. 23 - 5 Geneviève Poujol, *L'éducation populaire : histoires et pouvoirs*, Editions Ouvrières, 1981 - 6 *Citoyens chiche !* ibid., p. 37 - 7 Franck Lepage, *L'éducation populaire ou la culture en actions*, INJEP, 1997, p. 38 - 8 Franck Lepage, ibid., p. 40 - 9 Jean-Marie Mignon, *le métier d'animateur*, Syros, 1999, p. 11 - 10 Marie-George Buffet, Instruction n°98-221JS du 08/12/98.

Définition

L'éducation populaire peut se définir comme un projet de démocratisation de l'enseignement porté par des associations dans le but de compléter l'enseignement scolaire et de former des citoyens.¹

Les mouvements d'éducation populaire sont nés dans la deuxième moitié du XIXe siècle, au moment où l'Etat s'efforce d'organiser des classes pour adultes. Il ne s'agit pas seulement d'une transmission de savoirs aux adultes mais aussi de la nécessité pour la classe ouvrière de prendre conscience de sa réalité propre au moment où cette classe apparaît. A l'origine, l'éducation populaire est envisagée comme une éducation démocratique dont l'enjeu est de former une "élite" ouvrière (laïque ou catholique) capable de transformation sociale. Le but visé est pédagogique et citoyen. A travers des institutions d'éducation populaire (les universités du peuple - qui sont nées après l'affaire Dreyfus de la volonté d'un certain nombre d'intellectuels d'éduquer le peuple puisque la République, qui a menti, a failli à sa mission - et les bourses du travail) ainsi qu'à travers l'éducation mutuelle, un système d'apprentissage collectif est mis en place. Ce qui est combattu, c'est l'ignorance, les préjugés, les superstitions ; ce qui est développé, c'est un mode de participation à la vie sociale. L'éducation populaire est l'héritière de trois courants historiques : le courant laïc, celui du catholicisme social et celui du mouvement ouvrier.

Après la Première Guerre mondiale, les questions de loisirs et de culture se substituent à celle de l'instruction. Avec la montée du fascisme et du nazisme, la culture devient un enjeu politique. La notion de culture populaire s'élabore, une nouvelle forme d'éducation populaire par les loisirs naît.

Quelques dates

1936 - Création du sous-secrétariat d'Etat aux Loisirs et aux Sports par Léo Lagrange. L'enjeu est de faire que "l'ouvrier, le paysan, le chômeur trouvent dans le loisir, la joie de vivre et le sens de leur dignité".

1943 - Première subvention et premiers postes mis à disposition des fédérations d'éducation populaire par l'Etat.

1944 - Création du ministère de la Jeunesse et des Sports (inclut la Direction de la culture populaire)

1959 - Création du ministère des Affaires culturelles, les bureaux de l'Education populaire lui sont rattachés.

1961 - Un clivage apparaît entre l'action culturelle et l'éducation populaire dont le "pédagogisme" semble incompatible avec la dimension artistique et culturelle.

1964 - Les bureaux de l'Education populaire sont de retour à la Jeunesse et aux Sports.

A la Jeunesse et aux Sports, on utilise le qualificatif de "socio-éducatif", au ministère de la Culture celui de "culturel". Entre les attributions du ministère de la Jeunesse et des Sports et celles du ministère de la Culture existe une zone d'incertitude. Celle-ci concerne le champ d'activité d'associations qui se sont réclamées de l'Education populaire.

133
E

Jusqu'à la fin des "Trente glorieuses", et jusqu'au moment où les classes moyennes profitent de l'ascension sociale, l'adhésion aux valeurs "meritocratiques" perdure. Mais avec l'installation de la crise économique et la transformation du monde social qui l'accompagne, les fédérations d'éducation populaire se sont de nouveau repositionnées. Confrontées à une baisse du nombre de leurs adhérents, à la marchandisation des loisirs, de la culture, de la formation et des vacances, la professionnalisation de leurs personnels s'est généralisée. L'intervention socioculturelle (qui misait pour une bonne part sur le volontariat des participants qui répondait "en miroir" au volontariat des animateurs) se transforme de plus en plus en intervention sociale.²

Le 30 juin 1999, Catherine Trautmann et les présidents de huit fédérations d'éducation populaire signent une charte "afin de renforcer l'action en matière d'éducation artistique et culturelle, de médiation, de développement des pratiques amateurs, d'animation et de qualification des réseaux".

A la suite des élections législatives de mai 2002, le ministère de la Jeunesse et des Sports est scindé en deux. Le ministère des Sports est créé. La direction de l'Education Populaire et de la Jeunesse intègre le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche.

1 Geneviève Poujol, Guide de l'animateur socioculturel, Dunod, 1996, p. 111 - 2 d'après Citoyens, chiche ! Le livre blanc de l'éducation populaire, éditions Ouvrières, 2001.

Points de vue

Au départ il y a bien, dans ces universités populaires, une notion d'émancipation individuelle. Emancipation individuelle par l'accès au savoir, grâce à des cours, des conférences, des concerts et des représentations théâtrales, et par la volonté



ette coupure ne peut certainem

de "faire descendre l'intelligence des sommets". Cette notion d'émancipation individuelle va se transformer en émancipation collective, applicable à toute la classe ouvrière. C'est pourquoi l'objectif de communication sociale (qui s'opère par l'instruction) s'est transformé en objectif de transformation sociale. Ainsi, les universités populaires marquent l'échec de l'éducation populaire : il n'y a pas eu de véritable échange entre le milieu intellectuel et le milieu ouvrier ; quatre ans après la création de la première université populaire, elles sont toutes désertées par les ouvriers désirant sans doute revendiquer, avant tout, leur existence sociale. 1

C'est une notion qui (a) un passé, mais qui se caractérise par son flou relatif jusqu'à aujourd'hui ; or, il me semble qu'il est possible de lui donner une définition modeste. C'est une mission que je qualifierai à la fois d'humaniste et de civique, ce qui n'est pas tout à fait synonyme, qui est donnée aux activités péri et post-scolaires. S'il y a le mot "éducation", ce n'est pas par hasard ; si l'on dit "Education populaire" et pas "Culture populaire" [...]. Dans "Education populaire", il y a forcément un rapport éventuellement conflictuel avec l'Education Nationale. Dans "Education populaire", il y a l'idée qu'il pourrait y avoir d'autres lieux que l'éducation nationale [...]. 2

Il y a un problème de mots : l'Education populaire est différente de l'Instruction publique, pour laquelle il y a un ministère, celui de l'Education nationale ; elle est différente de l'élaboration d'un patrimoine artistique, pour laquelle il y aura plus tard un ministère, celui de la Culture ; elle est différente de l'insertion et de la réparation sociale, pour lesquelles il y a aussi un ministère, aujourd'hui celui des Affaires sociales. [...] Le double problème d'identité du ministère vient à la fois du fait qu'il est conceptuellement cerné par trois termes qu'il ne peut se permettre de revendiquer : l'Education, la Culture, l'Action Sociale, qui définissent pourtant son action. 3

Si l'éducation populaire se définissait à partir de ses pratiques, on constaterait que celles-ci ont toujours cours mais qu'elles sont le plus souvent développées à partir d'associations qui ne se réclament pas de l'éducation populaire. Aujourd'hui, le soutien scolaire, les boutiques de droit, l'alphabétisation, les universités populaires, nouvelles manières, sont l'apanage d'associations qui, pour la plupart, ne sont pas dans la tradition de l'éducation populaire. Par contre, pour accomplir les missions d'insertion sociale et économique dans le cadre des différents dispositifs mis en place depuis une dizaine d'années, les associations d'éducation populaire sont souvent en bonne place, mais elles n'ont pas l'apanage de ces pratiques sur le terrain et se retrouvent sur le



répondre à la visée d'une civilité

135
E

terrain en concurrence avec d'autres institutions éducatives. De plus, confrontées à l'accomplissement de missions de service public, dans des cadres relativement rigides, leurs capacités d'innovation sont relativement limitées.⁴

La première version de l'Université populaire date de la fin du XIXe siècle, à l'époque de l'affaire Dreyfus. Des professeurs, des intellectuels, des historiens, des écrivains, des philosophes y proposaient des cours gratuits à destination de ce qu'il était alors convenu d'appeler la classe ouvrière. La seconde version vise des objectifs semblables bien qu'actualisés : démocratiser la culture et dispenser gratuitement un savoir au plus grand nombre. La culture y est vécue comme un auxiliaire de la construction de soi, non comme une occasion de signature sociale.

Le désir de savoir est considérable : les débats, les forums, les rencontres, les séminaires, les universités d'été, les succès de librairie des classiques latins ou des essais, la multiplication des collections d'idées chez les éditeurs, tout témoigne d'une authentique et pressante demande. L'offre oscille entre l'élitisme de l'université et l'improvisation des cafés philo, l'une reproduisant le système social et sélectionnant ceux auxquels elle réserve les places dans le système, l'autre réduisant souvent la pratique philosophique à la seule conversation.

L'université populaire retient de l'université tra-

ditionnelle la qualité des informations transmises, le principe du cycle qui permet d'envisager une progression personnelle, la nécessité d'un contenu transmis en amont à tout débat. Elle garde du café philosophique l'ouverture à tous les publics, l'usage critique des savoirs, l'interactivité et la pratique du dialogue comme moyen d'accéder au contenu.

La gratuité est le principe de base : pas d'âge requis, ni de titres ou de niveaux demandés, pas d'inscription ni de contrôle des connaissances, pas d'examens, ni de diplômes délivrés. Le cours est dispensé une fois par semaine sur une séance de deux heures : la première est un exposé argumenté, la seconde une discussion de celui-ci.⁵

1 Auteur non identifié - 2 Pascal Ory in L'éducation populaire ou la culture en actions, INJEP, 1997, p. 33 - 3 Franck Lepage in L'éducation populaire ou la culture en actions, ibid. p. 39 - 4 Geneviève Poujol, ibid., pp. 113-114 - 5 <http://perso.wandoo.fr/michel.onfray/UPcaen.htm>

Question

- La médiation culturelle est-elle capable de reprendre certains des objectifs de l'éducation populaire ?

Voir Amateur, Animateur, Animation socioculturelle, Association, Besoin culturel, Citoyenneté, Loisirs, Lien social.

**POUR UNE DÉMOCRATIE
CONTRIBUTIVE
PARLEMENT IMAGINAIRE
ÉPHÉMÈRE
JEAN-PIERRE CHRÉTIEN GONI**



POUR UNE DÉMOCRATIE CONTRIBUTIVE

Ouvrir des Tiers-Lieux comme nouvelles zones du politique.
Jean-Pierre Chrétien-Goni
www.leventseleve.org / www.art-et-democratie.fr

Nous vivons de plus en plus urgentement la nécessité de réinventer des formes de démocratie "effectivement réelle", sous peine de voir se répandre dans la société, tout un ensemble de mécanismes de "désaffiliation" (R. Castel), de défiance vis à vis du politique et de la démocratie représentative. Nos contemporains vont s'abstenir de plus en plus de la vie publique, recréant ici ou là des "contre-mondes" nous séparant progressivement les uns des autres au profit de communautés d'existence parfois archaïques, parfois toxiques, parfois résistantes, souvent insignifiantes. Nous ne disposons plus de l'imagination collective indispensable pour nous opposer à cet ensemble de configurations socio-politiques qui organise progressivement la séparation au sein du corps social. L'objet du travail présenté ici consiste précisément à décrire l'ouverture de nouvelles zones du politique, pour le dire de la manière la moins déterminée possible. Une des premières formes de zone expérimentale trouve une première expression dans la notion de Tiers-Lieu. Parce qu'il nous faut aujourd'hui tenter d'inventer des lieux nouveaux, des zones réelles, virtuelles, physiques ou numériques, éphémères, provisoirement installées, transitoires,...comme on voudra les dénommer. Un Tiers-Lieu est donc un lieu (réel ou virtuel, etc.) de parole partagée et de "création citoyenne". Il s'agit d'y ouvrir la possibilité du débat, de la parole, l'impulser grâce à des protocoles imaginatifs de prise de parole, certes mais aussi par la production simultanée d'objets artistiques. La mobilisation des pratiques artistiques est décisive dans toutes les tentatives décrites ici afin de générer de l'imaginaire, de réveiller des compétences imaginaires sans lesquels nous reproduisons indéfiniment les mêmes gestes, les mêmes organisations, les mêmes manières de faire et de penser. Jamais autant qu'aujourd'hui, cette question des imaginaires dans la politique n'a été aussi incontournable. "On ne changera pas le monde si on ne transforme pas les imaginaires", soutient Édouard Glissant. Toutes les idéologies pragmatistes martèlent que le monde ne peut pas être autrement qu'il n'est; autrement dit, elles nient toute possibilité réellement politique. On peut considérer que c'est là l'un des rôles majeurs du travail de l'art que d'exercer nos consciences et nos sensibilités à imaginer des mondes possibles différents, des langages nouveaux, à déployer nos humanités. Il nous engage à désirer des horizons invisibles à nos regards saturés d'horizons qui sont tracés par d'autres et qui nous échappent indéfiniment.

Un Tiers-Lieu, au sens entendu ici, germe à l'écart de l'institué bien qu'il pose pourtant son action en plein milieu du monde, dans son mouvement de traversée d'une rive à l'autre; il travaille, résiste, avance, par l'invention des mots et des gestes et des sons et des images, en nouant l'épars, en tissant la rencontre entre nous tous. En faisant culture et bien commun.

Pour que cette démocratie ne devienne pas l'illusion d'un paradis, une utopie toujours repoussée à des horizons indéfinis. Ou simplement satisfaite de compter les voix par intermittence, ou de se qualifier de participative, quand, de "parts", il y en peu à laisser aux peuples. Oui, certes, et il va là du fondement de ce qui nous agite ici : on ne nous a rien demandé, personne ne nous a posé de question du haut des marches des pouvoirs, mais nous allons tout de même tenter de trouver à dire. Juste à dire. Imaginer des formes. Parler ensemble. Créer en partage. Simplement dans l'espace public, c'est à dire dans notre commun.

Ce commun, évoqué succinctement ici, ce sont des performances poético-politiques (LES ARCHIPARLEMENTS), des parlements éphémères imaginaire, des laboratoires de société, des veilles collectives (LES BIENVEILLEURS), des zones coopératives, des zones libres...

Un espace numérique a été dédié pour accueillir toutes les ressources nécessaires à l'élaboration coopérative d'ateliers menés sur la question de l'expérience démocratique : www.leventseleve.org ou www.art-et-democratie.fr

LE PARLEMENT IMAGINAIRE ÉPHÉMÈRE

Le PIE représente une expérimentation politique et poétique, mais ne doit en aucun cas se transformer en une action destinée à tourner en dérision la représentation parlementaire ou la responsabilité élective et politique. Bien au contraire, ce Parlement constitue une opportunité de raviver les enjeux de la démocratie parlementaire dans des espaces sociaux et culturels qui n'en ont plus une image positive. Il s'agit aussi de retrouver la possibilité de « jeu », « d'expérimentation » dans la question politique, de redonner dans l'espace du débat public une place à l'art et la culture. Walt Whitman rappelait déjà à la fin du XIXème siècle « qu'il n'y aura aucune avancée dans la démocratie, sans appel à l'imagination que porte en elle la poésie » sous toutes ses formes. L'une des particularités des ces PIE consiste à allier des préoccupations citoyennes et sociétales, à des propositions artistiques et culturelles, oeuvrant pour une démocratie contributive où les pratiques de l'art et de la culture ont toute leur place et leur utilité. Cette question : "comment mettre les citoyens en position d'être contributeurs au monde qui les entoure?" trouve un écho particulier dans les temps que nous traversons, où nombreux sont ceux qui n'ont plus le sentiment de participer et contribuer à la société au sein de laquelle ils vivent.

LE PROTOCOLE DE BASE

LES PRINCIPES

Les notes qui suivent représentent les éléments fondamentaux pour la réalisation du PIE. Le protocole est en constante transformation au fur et à mesure que nous pratiquons de tels Parlements.

0- Un Parlement Imaginaire Éphémère peut se dérouler dans des temporalités variées. On peut le réaliser sur une journée, mais la dimension formative est alors plus difficile à assurer, en particulier si l'on désire engager les participants, après la clôture, à réfléchir ensemble sur l'expérience et surtout sur "l'après-Parlement", sur le "Pas suivant" sans lequel le PIE perd une partie de son sens politique réel. Qu'est ce qui va être fait du contenu des travaux, des formes inventées ? Comment inventer un lendemain à l'expérience ? "Poursuivre" le geste, doit être un des objectifs majeurs des organisateurs. Par ailleurs, l'invention de "formes créatives" s'accorde en général mal d'un temps bref; sauf si des artistes au travail très approprié à l'intervention dans l'espace public (c'est possible!), sont mobilisés à l'avance. L'implication des parlementaires suppose pour une expression créative soutenue sur les sujets abordés, un temps conséquent. Toutes ces remarques militent pour un dispositif parlementaire qui s'étale dans le temps de sorte à permettre un travail approfondi à toutes les étapes. Une expérience menée sur une année (trois sessions de trois jours espacées de plusieurs mois) avec des groupes européens, nous a confirmé dans cette idée.

1- Inscription : les participants s'inscrivent à l'avance (ou juste avant le démarrage) pour être « parlementaires imaginaires (PI) ». Le mode d'inscription doit se faire sur le mode d'une "décision de représentation". En effet, chaque PI sera amené à assumer d'être, pendant la durée de la session, le représentant d'une communauté spécifique, d'un collectif; mais il suffira qu'il déclare choisir représenter sa famille, son quartier, son collectif de théâtre, sa section syndicale, son palier d'immeuble, sa société de philatéliste, sa chorale, sa classe (il n'y aura pas de limitation d'âge), ou tout autre groupe qui fera sens pour sa présence dans le Parlement. Il participera à ce titre et devra déclarer aux organisateurs ceux qu'il a choisi de représenter. Ce préambule au Parlement est un moment très privilégié pour les participants, si les organisateurs accordent du temps à cette phase. Il est très pertinent d'en profiter pour amener les participants à une première réflexion sur ce que signifie "représenter". Est ce parler "au nom de...", "pour", "à la place", "avec le souci de...", etc.... Cette phase détermine fortement la qualité du travail des futurs parlementaires imaginaires...

2- Mixité : plus les origines sociales, professionnelles, culturelles des participants seront variées, plus le travail du PIE sera riche. On devrait voir sur les mêmes bancs du PIE, des usagers de structures sociales, médico-sociales, des familles, des élus, des acteurs culturels, des artistes, des professionnels de l'Éducation Populaire.

3- Thèmes : le PIE a pour objet de proposer des textes législatifs imaginaires sur les sujets qui seront à l'ordre du jour. Deux possibilités pour ces sujets : soit les thèmes sont préparés par les organisateurs, soit ils feront l'objet de la première délibération du PIE (sous forme d'un premier Forum Ouvert qui déterminera les thématiques de discussion à l'ordre du jour du PIE). Il est clair que ces thèmes devront relever de l'intérêt général, mais pourront porter sur des questions de société sur lesquelles personne n'est habituellement interrogé (« Quels moyens pour créer une société heureuse ? », « Comment garantir les libertés individuelles et collectives ? », etc.). Il faudra éviter dans les choix thématiques de « singer » les débats et les sujets réels sans céder à des tentations surréalistes... .

4- Déroulement : le PIE se déroulera en plusieurs sessions qui idéalement devraient s'agencer de la façon suivante :

- une séance inaugurale « théâtralisée » dite auto-constituante, accompagnée de propositions artistiques engageant des sensations, des émotions, des représentations propices aux travaux à venir, des prises de parole inaugurale « symboliquement fortes », mise en place d'un Président lui aussi « symbolique » qui prononcera officiellement l'ouverture de PIE;
- une séance constituante qui déterminera les règles du jeu dans le PIE, choisira les thèmes de travail, réaffirmara les principes, etc.

- une ou des sessions en commission de travail - discussions, élaboration des textes "de lois imaginaires" par un protocole de Forum Ouvert, - préparation d'une proposition « créative » confiée à un membre de la commission ou assuré par l'organisation, ou élaboré sur un PIE long par les membres eux-mêmes, avec l'aide d'un artiste. Ainsi, chaque proposition sera accompagnée d'un thème musical, d'une performance théâtrale, d'un geste plastique, d'un "objet multimédia", d'une vidéo etc.

- une séance plénière au cours de laquelle sont discutées et soumises au vote de tout le Parlement, les propositions des commissions. Le vote se déroulera selon une règle spécifique affirmée au départ : toute unanimité est interdite, sous peine d'invalidation immédiate de la proposition

- une séance de dissolution du PIE : le temps le plus politique, qui précisera ce qui sera fait des contributions adoptées par le PIE, livre, lectures publiques, affiches dans l'espace public, remise des propositions à de "vrais" parlementaires, ou tout autre forme décidée collectivement, mais aussi...annonces d'évènements futurs, rendez vous pour un PIE 2, etc.) - une séance de clôture et d'autodissolution (festive et théâtralisée, si possible...)

5- Productions : le devenir des contributions du PIE est d'une importance capitale, en particulier pour les participants. Les textes votés font partie d'une OPC, une Offre Publique de Contribution : « on ne nous a rien demandé, mais voilà ce qu'on a à dire ». Il conviendra pour les Organisateurs de s'engager sur le type de « publication » de ce qui aura été produit par le PIE, et sur les destinataires de ces productions. Le Livre ne sera pas la seule possibilité à envisager. Les participants, en tant que contributeurs, devront être continument associés à ce devenir.

6- PIE numérique : L'une des options de "suite" consiste à mettre en oeuvre un PIE Numérique prolongeant la forme présentielle, sur le même principe mais dans l'Espace Numérique.

PETITE BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

TIRÉE DE LA BIBLIOGRAPHIE DE LA SCOP L'ENGRENAGE

Voici notre petite épicerie générale... où l'on vient se ravitailler, piocher, puiser, glaner, butiner...

On a choisi de joindre une citation issue de la 4ème de couverture ou un petit commentaire très subjectif ou une "Punch Line" comme on dit dans le Rap, histoire de donner envie, susciter la curiosité, ouvrir l'appétit...

NB : Les dates d'édition des ouvrages correspondent à la date de l'ouvrage que l'on a entre les mains (et non la date de la première édition)



... PARTICIPER ... DÉMOCRATIE, PARTICIPATION...

BACQUE Marie-Hélène et SINTOMER Yves, *La démocratie participative inachevée*, Ed Yves Michel, 2010

Budget participatif, recours au tirage au sort... la participation en Allemagne, en Espagne, en Grande Bretagne, en France...

BLONDIAUX Luc, *Le nouvel esprit de la démocratie*, Seuil/La République des Idées, 2008

Vous êtes insatisfait de la démocratie participative, Luc Blondiaux propose notamment des recommandations pour une démocratie réelle et effective.

DEPAQUIT S. *Renouveler la démocratie... oui, mais comment ?* Adels, 2005

“Abstention électorale, perte de confiance dans la représentation politique, replis identitaires... comment comprendre cette évolution ?”

DONZELLOT Jacques, *Faire Société. La politique de la ville aux États Unis et en France*, Seuil, 2003

“Notre “politique de la ville” volontariste, qui a multiplié d’en haut les lois obligeant à la mixité sociale, semble justement faite pour éviter les “dérives à l’américaine” de nos cités. Or un regard attentif et une enquête sérieuse démentent ces vues avantageuses.”

KEMPF Hervé, *L’oligarchie ça suffit, vive la démocratie*, Seuil, 2013

“Sommes-nous en Dictature ? Non. En démocratie ? Pas davantage”. Objectif : sortir de l’oligarchie pour réinventer une démocratie capable de prendre en compte les enjeux écologiques contemporains.

LONGERINAS François, *Prenons le pouvoir. Coopératives, autogestion et initiatives citoyennes*, Politique à gauche, 2012

“Des luttes de résistance à la création de projets alternatifs, les salariés de Fralib, les producteurs du thé Eléphant, les métallo des Ascéries de Ploërmel (...) François Longérinas plaide pour la cause d’une économie sociale et solidaire de transformation de la société”

MAHEY Pierre, *Pour une culture de la participation*, Adels, 2009

Basés sur un récit d’expérience, une balade dans les conseils de quartier, comités d’habitants, fonds de participation, conseils économiques et sociaux, conseils de développement, forums citoyen, conseils d’anciens, des jeunes, d’enfants, des étrangers, des handicapés...

Ouvrage Collectif, *Démocratie dans quel état ?* La fabrique, 2009

“Qu’est-ce donc qu’un démocrate, je vous prie ? C’est là un mot vague, banal, sans acceptation précise, un mot en caoutchouc” Auguste Blanqui

SIMONET Maud, *Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ?* La Dispute, 2010

Dans cette collection dirigée par Bernard Friot, Maud Simonet tire un portrait du bénévole à travers les contradictions de l’engagement et du “travail” bénévole comme ressource humaine.

SQUARZONI Philippe, *DOL*, Delcourt, 2012

Cette BD autobiographique présente le bilan des politiques libérales menées en France au tournant du 21ème siècle. “Un jour, vous direz que j’ai réformé autant que Margaret Thatcher” Nicolas Sarkozy

... ANIMER ... ANIMATIONS, ACTIVITÉS...

BOAL Augusto, *Jeux pour acteurs et non acteurs*, La découverte, 2004

“Un système d’exercices, de jeux et de techniques de théâtre-image, qui peuvent être utilisées par des acteurs aussi bien que par des non-acteurs (c’est à dire tout le monde!)” Augusto Boal

BOAL Augusto, *Théâtre de l’opprimé*, La découverte, 2012

“Le théâtre de l’opprimé (...) un outil efficace pour la compréhension et la recherche de solutions à des problèmes sociaux et personnels”

PEYRE Marion, *Le livre noir de l’animation socioculturelle*, L’Harmattan, 2012

“Sous l’effet simultané de la décentralisation et des politiques publiques contractuelles se dessinent de plus en plus nettement de nouvelles configurations du travail social (...) Ici, probablement plus qu’ailleurs, le capitalisme s’appelle “développement”, la domination s’appelle “partenariat, l’exploitation s’appelle “gestion des ressources humaines, et l’aliénation s’appelle “projet” !”

... S'ORGANISER ... ORGANISATION DE GROUPE, TECHNIQUES DE MOBILISATION...

ALINSKY Saul, *Être Radical*, aden, 2012

Un "manuel de l'animateur social" – c'est le titre de la première édition – "pour opérer une transformation sociale constructive et comprendre la différence entre un vrai radical et un radical de papier".

BENASAYAG Miguel, DEL REY Angélique, *Éloge du conflit*, La Découverte, 2007

Illusion de la "tolérance zéro" ou "de la paix universelle" issu de la dérive conservatrice des sociétés postmodernes, "le refoulement du conflit ne peut conduire qu'à la violence généralisée"

COMITE INVISIBLE, *L'insurrection qui vient*, La Fabrique, 2010

"Tout le monde s'accorde. Ça va pêter. On n'en convient l'air grave ou crânement dans les couloirs de l'Assemblée comme hier on se le répétait au bistrot" ... "Le comité invisible est du côté de ceux qui s'organisent".

VERCAUTEREN David, *Micropolitique des groupes : pour une écologie des pratiques collectives*. HB éditions, 2007

Une boîte à outils pratiques qui propose de nouvelles formes d'organisation politique ainsi que de nouvelle manière de percevoir et se percevoir au sein de groupe. Surtout, un livre qui sort des discours psychologisants sur les relations de groupes.

... S'ÉDUQUER ... ÉDUCATION POPULAIRE, PÉDAGOGIE...

BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, La Découverte, 2004.

Le B.A.BA de l'enquête de terrain destiné en première intention aux étudiants en Sociologie mais qui concerne tous ceux qui souhaite réinterroger nos concitoyens sur leurs pratiques, leurs visions et désirs politiques.

BOURRIEAU, J. *L'éducation populaire réinterrogée*, L'Harmattan, 2001

"Aujourd'hui, si les hommes sont sans doute plus libres, ils sont aussi plus fragiles. Et l'Éducation populaire est interpellé par la nécessité de conjuguer une demande d'émancipation individuelle et une volonté l'émancipation collective."

CHAMBAT Grégory, *Pédagogie et révolution. Questions de classe et (re)lecture pédagogiques*, Libertalia, 2011

"De Francisco Ferrer, à Jacques Rancière, en passant par Célestin Freinet, Paulo Freire, Pierre Bourdieu ou Ivan Illich, ce recueil esquisse le bilan d'un siècle de pratiques et de luttes pour une éducation réellement émancipatrice"

COULON, M.-J. et LE GRAND, J.-L. (Dir) *Histoires de vie collective et éducation populaire*, L'Harmattan, 2000

"Du croisement entre histoire de vie et éducation populaire surgit une culture qui se pense et se dit "d'en bas", qui sort des tréfonds du social et du quotidien pour dessiner des lignes de sens, produire des traces, frayer des chemins"

FREIRE Paulo, *Pédagogie de l'autonomie*, Erès, 2013

"L'idéologie fataliste et immobilisante qui anime le discours néolibéral parcourt librement le monde (...) Ce livre est un choix décisif contre cette idéologie qui nous nie et nous humilie en tant qu'être humain. Il nécessite que le lecteur ou la lectrice s'y investisse dans une attitude critique avec une curiosité croissante."

GAULEJAC (de), V. (Dir) *Intervenir par le récit de vie. Entre histoire collective et histoire individuelle*, Eres, 2010

"Chaque auteur expose, explicite et analyse une pratique d'intervention dont il a l'expérience personnelle."

HESS Remi, *La pratique du journal - L'enquête au quotidien*, Anthropos, 1998

"Le journal est un outil efficace pour celui qui veut comprendre sa pratique, la réfléchir, l'organiser. L'objectif : garder en mémoire, pour soi-même ou pour les autres, d'une pensée qui se forme au quotidien dans la succession des observations et des réflexions"

LEPAGE Franck, *L'éducation populaire monsieur, ils n'en n'ont pas voulu*, Ed du Cerisiers, 2007

"J'ai arrêté de croire, pour être précis, en cette chose qu'on appelle chez nous "la démocratisation culturelle" C'est l'idée qu'en balançant du fumier culturel sur la tête des pauvres, ça va les faire pousser, vous voyez ? Qu'ils vont rattraper les riches ! Voilà, c'est à ça que j'ai arrêté de croire"

MAUREL Christian, *Éducation populaire et travail de la culture : éléments d'une théorie de la praxis*, L'Harmattan, 2000.

“Considérer l'éducation populaire et le travail de la culture comme un processus réfléchi et construit de transformation des rapports sociaux et du statut social et politique de la personne”...

MAUREL Christian, *Éducation populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation*, L'Harmattan, 2010

“On ne peut réduire [l'éducation populaire] à la gestion d'activités au service d'une improbable paix sociale. Elle s'attache au contraire (...) à réveiller les contradictions, à faire conflit, à construire les situations et les procédures visant à augmenter notre puissance d'agir individuelle et collective et ainsi nous ouvrir les chemins d'une émancipation (...)”

MORVAN Alexia, *Pour une éducation populaire politique. A partir d'une recherche action en Bretagne*, Thèse de doctorat, 2012

“Cette thèse porte sur des pratiques d'éducation populaire contemporaines articulées à une intention d'éducation au politique. J'interroge dans ces expériences les pédagogies susceptibles de stimuler des processus d'émancipation individuelle et collective, une visée de transformation sociale au début du XXIème siècle.” Alexia Morvan

OUVRAGE COLLECTIF, *Réinventer l'international et l'éducation populaire en Bretagne. Actes d'une recherche-action*, Identic, 2009

“Ce qui nous engage : l'éducation critique des jeunes et des adultes à l'égard d'un projet de société et de ses méthodes (...) La réappropriation de la chose publique et l'approfondissement de la démocratie. Les résistances au modèle dominant et les actions nécessaires pour des transformations sociales qui émancipent collectivement les personnes et luttent contre la reproduction des inégalités”

OUVRAGE COLLECTIF, *Rencontres pour l'avenir de l'éducation populaire*, Ministère de la Jeunesse et des Sports, 1999

“Les pistes ouvertes par les intervenants permettront aux différents acteurs se reconnaissant dans une volonté commune de résistance aux injustices sociales et culturelles de mesurer combien il serait opportun, aujourd'hui, de constituer un réseau de forces unies afin d'affirmer un projet politique et une identité émancipatrice (...)”

PEUPLE ET CULTURE, *Penser avec l'entraînement mental. Agir dans la complexité*, Chronique sociale, 2003

“Imaginé en 1935 par Joffre Dumazedier et ses compagnons de la résistance, l'entraînement mental peut être considéré comme un art de penser. Sa trame est simple, vivace engagée pour l'accès de tous au savoir”

POUJOL Geneviève. (Dir) *Éducation populaire : le tournant des années 70*, L'Harmattan, 2012

Professionnalisation, institutionnalisation, spécialisation... les terminologies en “tion” qui consacrent le tournant de l'éducation populaire.

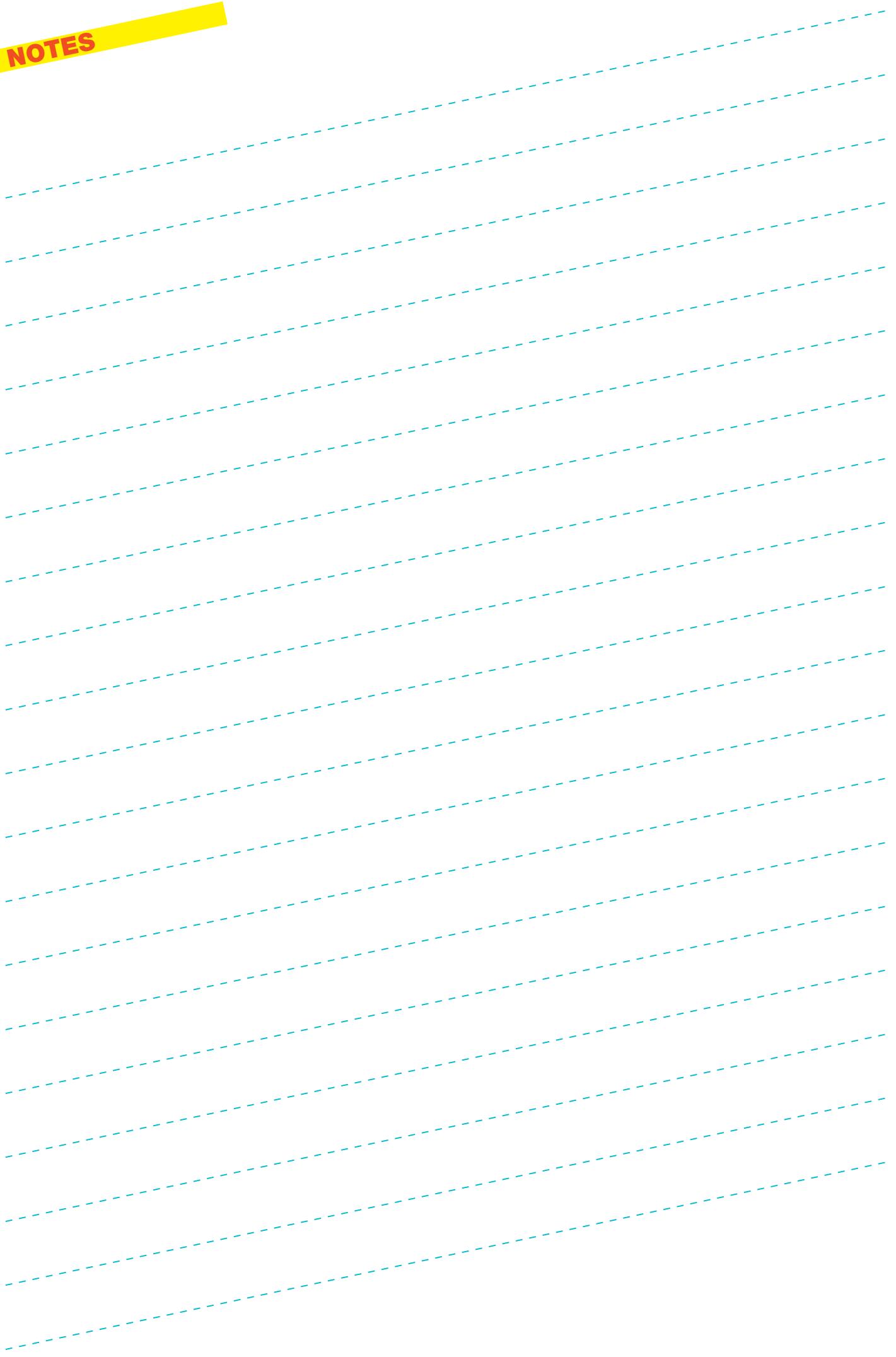
VASQUEZ Aïda, OURY Fernand, *Vers une pédagogie institutionnelle*, Maspero, 1967

“Dans les classes de “pédagogie institutionnelle” les maîtres paraissent avoir authentiquement travaillé à devenir inutiles malgré les grandes insuffisances de leurs élèves” Simone Lacapère

LE PAVE, *Le projet*, les cahiers du Pavé #1, 2013

La méthodologie de projet est une idéologie qui n'est pas neutre. Leur projet : “tuer le désir. Notre désir : tuer le projet.”

NOTES



NOTES

